

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 MAI 2011

La séance est ouverte à 21 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 19 mai 2011.

N° DE DOSSIER : 11 C 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal nomme Madame Amel KARCHI-SAADI, secrétaire de séance, qui procède à l'appel.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD*, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU*, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE*, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

*Madame RICHARD (sauf pour le dossier 11 C 00, le procès-verbal de la séance du 7 avril 2011, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 11 C 01-02-03-04-05-06-07-08-09)

*Monsieur CHARREAU (sauf pour le dossier 11 C 00, le procès-verbal de la séance du 7 avril 2011)

*Madame BRUNEAU-LATOUCHE (sauf pour le dossier 11 C 00, le procès-verbal de la séance du 7 avril 2011, le compte rendu des actes administratifs, les dossiers 11 C 01-02-03-04-05-06-07-08-09-10-11-12-13-14-15-16)

Avaient donné procuration :

*Madame RICHARD à Madame ROCCHETTI

Monsieur HAÏAT à Monsieur LAMY

Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur PIVERT

Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI

*Madame BRUNEAU-LATOUCHE à Monsieur PÉRICARD

Secrétaire de séance :

Madame KARCHI-SAADI

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 7 avril 2011 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2011 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

S'agissant des conventions, il précise que Monsieur Johan LEMONNIER est le nouveau géomaticien de la Ville. À la fois géographe et informaticien, il travaille à la Direction de l'urbanisme.

Monsieur FRUCHARD intervient sur le marché signé avec la société JSI pour la réalisation d'un diagnostic, d'un avant-projet, d'un projet et d'un dossier de consultation des entreprises pour le réaménagement de la rue Léon Désoyer. Il demande si ce marché porte bien sur le tronçon de rue situé en face au centre administratif.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur PÉRICARD sollicite un complément d'informations concernant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de quartier durable du site Pereire signé avec la société LA FABRIQUE URBAINE. Il demande si ladite société est la filiale de la SNI qui a déjà interviewé la Ville lors de l'étude d'ensemble.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la société qui a gagné la mise en concurrence faite par la Ville, puisque celle-ci a besoin d'un assistant maître d'ouvrage pour le site Pereire.

Monsieur LÉVÊQUE intervient sur le marché signé avec la société ATELIERS LION architectes urbanistes pour l'élaboration d'une étude de prospective urbaine, de son plan de communication et de la réalisation d'une exposition au grand public. Il demande un complément d'informations sur cette exposition, n'ayant pas souvenir que ce point particulier ait été évoqué en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une analyse prospective de ce que pourrait être Saint-Germain de 2020 à 2029, pour laquelle d'ailleurs la Ville a demandé des crédits en budget prévisionnel. La partie urbanisme étant plus lourde que prévue, d'autres crédits seront également demandés au budget supplémentaire. Cette étude portera principalement sur deux aspects, à savoir un aspect urbanisme et un aspect sociologie, prospective, anticipation. C'est donc essentiellement Yves LION, un des architectes urbanistes du Grand Paris, qui a gagné la compétition.

Madame FRYDMAN demande s'il sera possible de voir les résultats ainsi que l'état d'avancement des travaux. Pour elle, cela ressemble à une politique pour la prochaine mandature.

Monsieur le Maire répond qu'à partir de ce principe, tout ce qui est fait peut ressembler à une prochaine mandature. Les résultats seront fournis en fonction des productions disponibles, l'idée étant d'interviewer un maximum de personnes, Saint-Germainois, non Saint-Germainois, historiens, sociologues, urbanistes, usagers du RER, mères de famille, étudiants, afin de savoir ce qu'elles pensent de ce que pourrait être Saint-Germain dans les années 2020. Pour l'heure, il ne peut pas en dire davantage puisque les travaux ne font que commencer.

N° DE DOSSIER : 11 C 01 - TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2011/2012

Madame de CIDRAC rapporte que les tarifs périscolaires sont votés pour la période du 1^{er} septembre au 31 août afin de faciliter la lecture des tarifs par les familles.

Cette année encore, la Ville souhaite poursuivre l'effort de solidarité envers les familles les plus modestes par le maintien du tarif à 1 € pour la restauration scolaire. Pour les autres activités périscolaires, les tarifs de la tranche A sont également maintenus à leur niveau 2010/2011.

Compte tenu de l'augmentation du prix des denrées alimentaires, il est proposé d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire de 2,8 %.

Par ailleurs, il est proposé d'étendre aux élèves des classes élémentaires, dès la rentrée prochaine, la garderie du matin actuellement assurée pour les maternelles entre 7h30 et 8h30. Il en résultera une augmentation de 4,5 % des tarifs des activités périscolaires.

La réduction supplémentaire de 10 % accordée aux familles de plus de 3 enfants est maintenue.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la grille tarifaire pour l'ensemble des activités périscolaires pour l'année scolaire 2011/2012.

La Commission « éducation - culture - sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que cette création de garderie du matin fait suite à la concertation conduite avec notamment les fédérations de parents d'élèves et correspond à une demande, certes encore non quantifiable de façon précise, mais manifestée dans la plupart des écoles.

Madame RHONÉ demande pourquoi l'ouverture de cette garderie entraîne une augmentation de 4,5 % sur toutes les activités périscolaires.

Monsieur le Maire explique que la Ville a le sens de la valeur du travail de ses collaborateurs et que cette hausse lui permettra de se rapprocher des tarifs de villes voisines telles que Conflans-Sainte-Honorine, Poissy ou encore Achères, actuellement beaucoup plus chères que Saint-Germain-en-Laye. De plus, au regard des tarifs pratiqués dans le privé pour garder des enfants, soit de l'ordre de 10 fois supérieur à l'heure, il considère qu'il n'est pas tout à fait anormal que la Ville demande un prix correspondant à ceux généralement pratiqués.

Madame LEGRAND considère qu'une augmentation de 4,5 % sur l'ensemble des tarifs périscolaires pour répercuter le coût de cette garderie du matin est un peu disproportionnée. Par conséquent, son Groupe s'abstiendra sur ce dossier. En effet, elle explique que les populations concernées par ce besoin pâtissent d'un problème de transport – Saint-Germain-en-Laye étant une ville éloignée des centres d'affaires - et qu'il s'agit souvent de familles à revenus modestes. Par ailleurs, Madame LEGRAND craint que certaines familles, compte tenu du coût supplémentaire, n'utilisent pas ce service qui est quand même une grande première au sein de la Ville, ce dont elle se félicite. Elle pense que la Ville pourrait faire un geste de solidarité la première année pour ce lancement, un peu comme un plan de communication en sa faveur. Quant à l'augmentation des tarifs de la cantine, elle convient que cela est dû au prix des matières premières.

Monsieur le Maire pense que chacun mesurera le point de vue de Madame LEGRAND, qu'il respecte, sachant que l'heure au tarif minimum ne coûtera que 0,46 €.

Même s'il ne s'agit que de 0,46 €, Monsieur PÉRICARD rappelle que 4,5 % correspond à plus de deux fois l'inflation. Par conséquent, si effectivement il peut comprendre que l'augmentation des tarifs scolaires résulte de celle du prix des denrées et matières premières, l'augmentation de 4,5 % appliquée sur les heures de garderie, même si ce chiffre, cette année apparemment, est à la mode à Saint-Germain-en-Laye, lui paraît en revanche un peu disproportionnée.

Monsieur le Maire pense qu'il est difficile de trouver moins de 0,46 € de l'heure dans le secteur privé.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE (pouvoir à Monsieur PÉRICARD), Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD s'abstenant, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 C 02 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Madame TÉA rapporte que le règlement intérieur des activités périscolaires est distribué aux familles chaque année au moment des inscriptions, avant la rentrée scolaire. Il a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différentes activités et services périscolaires et de préciser les droits et obligations des familles.

Son objectif est de préciser aux familles :

- les modalités d'inscription de leurs enfants (calendrier des inscriptions, documents à fournir),
- les conditions d'inscription,
- les modalités de facturation.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite mettre en place une nouvelle activité de garderie du matin à destination des élèves d'âge élémentaire. L'organisation de ce service sera identique à celui proposé aux familles d'enfants scolarisés en maternelle. Il sera ouvert dans les locaux scolaires entre 7h30 et 8h30.

La création de cette nouvelle activité rend nécessaire une adaptation du règlement intérieur des activités périscolaires intégrant la création de ce nouveau service ainsi que la reformulation de certains termes pour faciliter la lecture de ce règlement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur des activités périscolaires.

La Commission « éducation - culture - sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame LEGRAND regrette le maintien de l'article 7.1 qui restreint l'accueil des enfants dont un des deux parents ne travaille pas régulièrement, rappelant que c'est une demande de longue date des associations de parents d'élèves. Elle a bien conscience du problème de places dans les locaux de la Ville, mais pense aussi qu'il ne faut pas oublier qu'il existe une demande de la part de ces familles, soit pour rechercher un travail, soit pour permettre à des associations de vivre. Aussi, son Groupe demande à Monsieur le Maire de réfléchir sur ce point qui, selon lui, est important.

Monsieur le Maire partage cette analyse. Cependant, il estime que tout le monde ne peut pas être prioritaire. Certes, le règlement souligne cette priorité pour les enfants dont les deux parents travaillent, mais cela n'exclut pas pour autant les autres. Monsieur le Maire signale également que dès que la Ville peut satisfaire des situations dans lesquelles un seul parent travaille, elle le fait. Enfin, il faut bien avoir le courage et la responsabilité de dire que certains sont encore plus prioritaires que d'autres et c'est ce que fait la Ville.

Madame RHONÉ intervient sur l'article 5 b du règlement intérieur concernant les absences. Elle ne comprend pas pourquoi le dégrèvement se fait à partir du 4^{ème} jour, car les enfants reviennent souvent à l'école justement à partir du 3^{ème} ou 4^{ème} jour d'absence. De plus, le nombre d'enfants mangeant réellement à la cantine est annoncé à 9h00 par le personnel de restauration au prestataire de service. Aussi, son Groupe aurait suggéré que cela se fasse à partir du 2^{ème} jour d'absence.

Monsieur le Maire explique que le délai de carence est la contrepartie du forfait, puisque celui-ci baisse les prix. Quant au nombre de jours, cela ne s'est pas fait de façon arbitraire, mais par rapport à ce que montre la pratique.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 C 03 - CONVENTION DE DÉLÉGATION AVEC LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES NON SUBVENTIONNÉS

Madame ROCCHETTI commente une illustration. Elle rapporte que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré au Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

Cette loi a prévu une période transitoire pendant laquelle les organisateurs locaux, notamment les villes, sont autorisés à organiser les transports scolaires par délégation de compétences. Cette période de transition s'achève le 1^{er} juillet 2011, date à laquelle le STIF est subrogé des droits, obligations et contrats des organisateurs locaux.

Lors de sa séance du 10 février 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le STIF pour la gestion des deux circuits spéciaux subventionnés à la fois par le STIF et le Conseil Général des Yvelines :

- le circuit « Fromainville / Groupe scolaire Passy / Centre-ville / S.E.S Pierre et Marie Curie du Pecq »,
- le circuit « Camp des Loges / École élémentaire Passy / Centre-ville ».

Un autre circuit dessert le groupe scolaire Schnapper. Il ne bénéficie actuellement d'aucune subvention car la distance parcourue est inférieure à 3 kilomètres. Pour que la Ville puisse continuer à organiser ce circuit, une deuxième convention de délégation avec le STIF doit être signée.

Au cours de sa séance du 6 mai 2011, le Conseil Général des Yvelines a décidé de subventionner les circuits organisés pour les élèves sans condition de distance. Le circuit Schnapper devrait ainsi bénéficier d'une subvention départementale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de délégation avec le STIF pour les transports scolaires non subventionnés (circuit Schnapper),
- solliciter les subventions au taux maximum auprès du Conseil Général des Yvelines,
- signer tous les documents s'y rapportant.

La Commission « éducation - culture - sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 C 04 - CESSION DES BIENS SIS ROUTE DES PRINCESSES RESPECTIVEMENT CADASTRÉS AY 21 ET AY 22 AU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE ET AU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES

Monsieur LEBRAY commente une illustration. Il rapporte que la Direction départementale du Trésor a fait part à la Ville, par déclaration d'intention d'aliéner en date du 8 février 2011, de sa décision d'aliéner :

- la parcelle AY 21 d'une superficie de 16 729 m², au prix de 66 916 €,
- la parcelle AY 22 d'une superficie de 57 454 m², au prix de 229 816 €.

Ces deux parcelles appartenant à l'État sont situées dans la plaine de la Jonction.

Sur la parcelle AY 21, le Conseil Régional d'Île-de-France a réalisé le parking paysager pour le lycée agricole suivant le permis de construire accordé.

Sur la parcelle AY 22, le Conseil Général des Yvelines a exprimé le souhait de réaliser un projet environnemental de mise en valeur de la plaine de la Jonction.

Le principe d'aménagement global de ces parcelles a été retenu dans le plan de gestion et dans la charte d'aménagement de la plaine. Cette charte a été adoptée le 18 mai 2009 par le Comité de pilotage de l'aménagement de la plaine de la Jonction présidée par le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye. Elle consiste à reconstituer un espace naturel, en restituant une ambiance forestière tout en ménageant des milieux ouverts, en lien avec le reste de la plaine de la Jonction.

Le Conseil Régional d'Île-de-France et le Conseil Général des Yvelines ne disposent pas de l'exercice du droit de priorité ouvert seulement aux communes. Ils ont donc sollicité le concours de la Ville pour qu'elle exerce son droit de priorité puis leur cède les parcelles.

La Ville a notifié le 5 avril 2011 à la Direction départementale du Trésor Public sa décision d'exercer son droit de priorité sur les parcelles :

- AY 21 au prix de 66 916 €, en vue de la rétrocéder au Conseil Régional d'Île-de-France,
- AY 22 au prix de 229 816 €, en vue de la rétrocéder au Conseil Général des Yvelines.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de ces deux parcelles acquises par l'exercice du droit de priorité au prix de l'acquisition, augmenté des frais d'actes supportés par la Ville.

Les Commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme - environnement » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de droit sur cette mutation. Il indique également que le plan d'aménagement de la plaine de la Jonction sera naturellement intégralement appliqué par les deux collectivités à qui la Ville cède ces parcelles qu'elle acquiert pour elles.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 C 05 - PROGRAMME TRIENNAL 2011-2013 DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA LOI SUR LA SOLIDARITÉ ET LE RENOUVELLEMENT URBAIN

Madame USQUIN commente une illustration. Elle rapporte que la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite « loi SRU », a modifié le nombre de logements entrant dans le calcul des logements locatifs sociaux. À titre d'exemple, un grand nombre de logements appartenant à l'État et destinés à loger des fonctionnaires aux revenus inférieurs au plafond du logement social, ont été exclus des modes de calculs. Ainsi, avant la loi, 23 % des logements de Saint-Germain-en-Laye faisaient partie du parc social. Ce taux a été ramené à 17 % durant l'année 2000 sur la base des nouveaux critères.

Dès lors, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a engagé une politique active en matière de logements sociaux, afin de répondre à la très forte demande et de se conformer aux exigences légales.

Par notification en date du 25 février 2011, le Préfet des Yvelines a communiqué à la Ville les données suivantes :

Nombre de résidences principales au 01/01/10 Source DGI	Nombre de logements correspondant à 20 % des résidences principales	Nombre de logements sociaux au 01/01/10 au sens de la loi	Nombre de logements sociaux manquants	Taux de logements sociaux au 01/01/10	Obligation triennale 2011-2013 (15 % arrondi au chiffre entier inférieur)
16 948	3 390	3 120	269	18,41 %	40

Pour les villes dont le taux de logement social est inférieur à 20 %, l'article L 132-8 du code de la construction et de l'habitation contraint à créer 15 % du nombre de logements manquants calculé au début de chaque période triennale. Au vu des données transmises par le Préfet, la Ville de Saint-Germain-en-Laye doit engager la construction de 40 logements sociaux dans le cadre du plan triennal 2011-2013.

La Ville prévoit notamment :

Nature de l'opération	Localisation	Opérateur	Nombre de logements
Construction	Ru de Buzot	Immobilière 3 F	31
Acquisition Amélioration Création	8 rue Collignon	Habitat et Humanisme	7
Construction neuve cadre Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)	Rue d'Alger	Opievoy	20
TOTAL			58

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme triennal 2011-2013 de logements locatifs sociaux.

Les Commissions « travaux - urbanisme - environnement » et « affaires sociales » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que la Ville poursuit sur sa lancée pour atteindre les 20 % de logements sociaux. Il rappelle également qu'elle se situait à 23 % sous l'empire de la loi précédente et que la loi SRU a fait sortir près d'un millier de logements, alors que ce sont toujours les mêmes personnes qui occupent les mêmes logements et paient les mêmes loyers. Monsieur le Maire souligne cette volonté politique clairement affirmée par la Ville et pense qu'elle atteindra les 20 % au niveau des engagements de programme à la fin du mandat.

S'agissant de la 3^{ème} opération rue d'Alger, Monsieur LÉVÊQUE pense avoir compris en Commission que l'Opievoy bénéficiait, avec le PLU, d'une méthode de calculs pour un bâtiment haute performance énergétique lui permettant d'avoir 2 500 m² de SHON supplémentaire par rapport à l'existant. Il a noté également qu'un concours devrait être lancé prochainement sur cette opération pour permettre la construction de 20 logements. Aussi, sur ce point, Monsieur LÉVÊQUE demande si le petit bout du bâtiment actuel existant sera détruit et remplacé. Il demande également s'il existe un risque ou non de sur-densification à cet endroit et si ces 20 logements seront plutôt de petite taille.

En ce qui concerne la localisation, Monsieur le Maire indique que la construction sera perpendiculaire au principal bâtiment de l'Opievoy, impliquant la destruction de l'existant. Ceci permettra d'ailleurs de faire disparaître le pignon aveugle situé entre la rue d'Alger et la police municipale, véritable insulte à l'urbanisme Saint-Germainois en cœur de ville. Des négociations sont en cours et sont d'ailleurs bien avancées avec le commerçant du rez-de-chaussée. Quant aux 20 logements conventionnés, il ne peut encore se prononcer sur leur taille.

Monsieur PÉRICARD revient sur les méthodes de calculs de la loi SRU effectivement un peu mal conçue qui fait que l'on peut jouer avec les chiffres à la hausse comme à la baisse. À la baisse, car on a sorti du numérateur à Saint-Germain-en-Laye un tas de logements qui bénéficiaient ou auraient été éligibles préalablement et à la hausse, notamment par le biais des conventionnements, comme la RPA Berlioz qui a contribué pour plus de 70 logements sur la Ville. Aussi, il pense qu'il est important d'avoir ces éléments à l'esprit lorsqu'on fait cet exercice.

S'agissant des questions relatives à la création de logements locatifs, Monsieur PÉRICARD considère qu'il faut avoir l'honnêteté de reconnaître que la Ville est arrivée à maturité en terme d'habitants et de logements. Par ailleurs, elle ne dispose plus de réserve suffisante pour construire davantage de logements sociaux dans le futur, sauf à reconvertir, comme cela a été fait rue des Bûcherons et rue de Pontoise, et il pense que cela est à mettre au crédit de la Municipalité, un certain nombre de logements de centre ville en logements sociaux. Par conséquent, au-delà de la création nette de logements, c'est quelque chose qu'il faut, à son sens, encourager.

Enfin, Monsieur PÉRICARD note que les documents transmis dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du CCAS fournissent d'étonnantes données. En effet, sur les 828 demandes de logements en instance et en instruction dans les services municipaux et sur les 3 120 logements éligibles dans le cadre de la loi, plus du quart des logements de la Ville font l'objet d'une demande avec un taux de rotation quasiment nul ou très faible, parfois même un taux de vacance de 7 % comme c'est le cas dans le quartier du Bel Air. Aussi, le temps d'attente aujourd'hui pour avoir un logement social à Saint-Germain-en-Laye l'interpelle.

Tout d'abord, ne serait-ce que pour maintenir la population avec les phénomènes sociologiques de décohabitation, Monsieur le Maire indique qu'il faut construire. L'enjeu n'est donc pas d'avoir plus de Saint-Germainois, mais bien d'éviter une nouvelle décroissance de la population si Saint-Germain-en-Laye veut rester une ville de taille moyenne. Par ailleurs, il signale que la loi oblige les villes à le faire. En effet, la loi SRU et tous les documents d'urbanisme, ainsi que la politique aussi bien de l'État que de la Région poussent les Maires à construire. La Ville a été obligée, dans le PLU, de prévoir des dispositions permettant d'augmenter la densité de construction. C'est notamment le cas de la disparition, sauf exception, de la surface minimum. Par conséquent, Monsieur le Maire pense que l'analyse de Monsieur PÉRICARD n'est pas tout à fait exacte.

Concernant les délais d'attente, Monsieur le Maire indique que le caractère extrêmement attractif de la Ville, ainsi que l'a écrit *l'Express*, se manifeste aussi bien dans les logements sociaux que dans les logements libres. Il souligne, à cet effet, le nombre sans cesse croissant de personnes extra-muros ayant choisi Saint-Germain-en-Laye et demandant un logement social, ce qui explique en grande partie les listes d'attente.

Enfin, il est évident qu'il n'est pas facile de construire des logements sociaux là où il n'y a plus beaucoup de surfaces disponibles et où ce qui est disponible est de toute façon très cher. Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal sera amené au cours de cette séance à examiner une première approche des problèmes du site Pereire et observera que la Ville a pris des décisions qui l'amèneront, là aussi, à prévoir 50 % de la surface en logements pour les raisons précitées.

Concernant le turn-over, Madame de JOYBERT précise que la Ville se situe actuellement à 6 %, soit très légèrement inférieur à la moyenne départementale. Par ailleurs, elle signale que la Ville a signé une convention avec les bailleurs pour accélérer ce turn-over, de façon à faciliter la fluidité des logements et proposer ainsi à des personnes ayant un logement devenu trop grand une habitation plus petite, dans les mêmes conditions de base de loyer que celles qu'elles avaient auparavant.

Monsieur le Maire souligne que la Ville a été une des premières dans le Département à signer cette convention de mobilité et que cela fonctionne très bien.

Monsieur LÉVÊQUE précise, afin que ceci soit acté, que son Groupe considère effectivement le logement comme une problématique importante sur la Ville. Il ne partage pas l'analyse du Groupe de Monsieur PÉRICARD car la sociologie, l'évolution de la Ville ainsi que la déconstruction des familles imposent un travail de construction obligatoire, même si cela est difficile avec les caractéristiques de Saint-Germain-en-Laye. Pour son Groupe, il n'est en effet pas possible d'affirmer que la Ville est arrivée à un pallier sur lequel elle doit s'arrêter. Monsieur LÉVÊQUE reconnaît que la Majorité municipale fait beaucoup de choses sur le logement, mais rappelle aussi que son Groupe soutient également cette démarche à chaque fois que cela est possible. Il estime que le logement social doit avoir sa place dans cette ville pour l'équilibre des populations et que cela ne peut passer que par un effort de construction ou d'opérations au fur et à mesure éventuellement par le droit de préemption sur toute la ville ou dans les rares espaces restants, comme le site Pereire. Tels sont les propos que Monsieur LÉVÊQUE tenait à souligner, compte tenu des quelques prises de position plus générales dans ce domaine.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 C 06 - PROJET URBAIN DU SITE PEREIRE - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPÉCIFIQUE

Avant de donner la parole à Monsieur LEBRAY, Monsieur le Maire précise que rien n'est arrêté quant à la dénomination de ce site. Il rappelle que le nom de « Réserve Pereire » a été provisoirement donné, mais certains estiment que « Réserve » n'est pas très joli, et que le nom de « Lisière Pereire » est également évoqué. En tout état de cause, dans les étapes de concertation qui vont se dérouler, processus certes assez long, le nom de ce site sera naturellement une des questions auxquelles il conviendra de répondre. Par conséquent, si le Conseil Municipal le lui permet, il l'appellera provisoirement « Lisière Pereire » ou « Site Pereire ».

Monsieur LEBRAY commente une illustration. Il rapporte que la Ville de Saint-Germain-en-Laye a défini, dans le cadre de son plan local d'urbanisme, des orientations d'aménagement sur différents sites revêtant une importance particulière pour son développement.

Au nombre de ces orientations figure la reconquête des franges ferroviaires, situées derrière la gare de Grande Ceinture, dans un périmètre d'intervention d'environ 4,5 hectares (45 000 m²). Ce terrain bénéficiant d'une situation remarquable en bordure de la forêt, qui sera à terme desservi par le tram-train de la ligne de Grande Ceinture, avec accès direct au RER A en centre ville, représente une des dernières opportunités de valoriser le territoire communal.

Le plan local d'urbanisme a défini les orientations suivantes pour ces terrains :

- la mise en place d'un projet d'urbanisation mixte (activités tertiaires et logements, dont un certain nombre de logements sociaux, à savoir 50 ou plus),
- un désenclavement par la réalisation d'un passage sous la voie ferrée au nord de l'opération permettant un accès direct à la RN 184.

Le Conseil Municipal s'est réuni, à deux reprises, en séminaire :

- Le premier séminaire, organisé en janvier 2009, a réuni trois urbanistes (Monsieur GRUMBACH, Monsieur BOUTON et Monsieur JOSSE) autour de Monsieur CHAPUIS, enseignant à l'Institut français d'urbanisme. Ces trois urbanistes ont présenté leur vision du site. Les recommandations à l'issue de ce premier colloque furent les suivantes : la Ville devrait acquérir la maîtrise foncière et conserver le pilotage de l'opération. Un projet urbain devrait se dessiner autour d'une urbanisation perméable avec la forêt, avec une architecture très qualitative et une insertion très soignée dans son environnement urbain ;
- Le second séminaire, organisé en juin 2010, s'est articulé autour d'interviews d'élus, une visite guidée sur le site et la poursuite dans l'élaboration des directives d'urbanisme et d'aménagements, afin de dégager des choix et des orientations essentiels pour l'aménagement de ce quartier.

Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de lancer une consultation d'urbanistes afin de définir un parti d'aménagement respectueux de l'environnement et adapté à l'accueil de logements et d'activités. Pour ce faire, la Ville a souhaité s'associer les compétences d'une équipe pluridisciplinaire « Urbaniste-paysagiste-Bureau d'études techniques voirie réseaux divers ».

Au terme de la phase candidature, cinq équipes d'urbanistes proposeront leur vision de l'aménagement du site. L'enjeu étant de garantir une qualité de traitement de l'espace public et une cohérence d'intervention, les missions confiées à l'équipe lauréate dans le cadre de ce marché seront les suivantes :

1. La conception d'un projet urbain de grande qualité,
2. L'accompagnement de la Ville lors des réunions de concertation avec les opérateurs,
3. La réalisation des espaces publics.

Le pouvoir adjudicateur a choisi la procédure de l'appel d'offres pour la désignation de l'équipe d'urbanistes. Par conséquent, en application des dispositions des articles 74 – III – 4°, 21 et 22 du code des marchés publics, il convient de désigner une Commission d'appel d'offres spécifique qui siègera en jury.

Conformément aux articles précités du code des marchés publics, la Commission spécifique sera composée de :

- 6 membres à voix délibérative :
 - Monsieur le Maire (Président de la Commission d'appel d'offres),
 - 5 représentants du Conseil Municipal (5 titulaires et 5 suppléants).
- 3 membres à voix consultative :
 - 3 maîtres d'œuvre, désignés par le pouvoir adjudicateur (Monsieur le Maire),
 - ayant la même qualification que les candidats.

Pour information, la Commission spécifique doit se réunir le 6 juin 2011 pour choisir les équipes d'urbanistes et le 9 septembre 2011 pour sélectionner l'équipe et le projet.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote à bulletins secrets pour élire les représentants du Conseil Municipal :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Madame Marta de CIDRAC	- Monsieur Robert HAÏAT
- Monsieur Xavier LEBRAY	- Madame Marie-Hélène MAUVAGE
- Madame Marie-Christine NICOT	- Monsieur Yves MAILLARD
- Monsieur Arnaud PÉRICARD	- Monsieur Jean-Pierre QUÉMARD
- Madame Nicole FRYDMAN	- Monsieur Pascal LÉVÊQUE

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire pense qu'il est bon de rappeler que le Groupe « Saint-Germain Solidaire » n'aurait pas de représentant si la proportionnelle avait été strictement appliquée et que le Groupe « Union pour Saint-Germain » a volontairement abandonné un siège pour permettre à Madame FRYDMAN de siéger dans cette Commission. Il a également le plaisir d'annoncer que des grands architectes comme Antoine GRUMBACH, Yves LION, un des architectes urbanistes du Grand Paris également mobilisé sur le projet de réflexion sur la Ville dans les années 2020, et Francis TESSIER, architecte urbaniste Saint-Germainois, ont accepté d'être les trois professionnels de ce jury. Monsieur le Maire pense que la Ville dispose de compétences de haut niveau pour cette Commission. Par ailleurs, il rappelle que le Conseil Municipal est supposé voter à bulletins secrets. Toutefois, dès lors qu'il y a eu accord entre les Groupes et sauf si naturellement une seule personne le souhaitait, il ne sera pas procédé à ce vote si l'Assemblée, à l'unanimité, est d'accord pour considérer qu'il l'a fait.

Monsieur LÉVÊQUE demande comment s'articule le travail de l'équipe d'urbanisme qui sera choisie le 9 septembre prochain par le biais de cette Commission et de ce jury, avec la société « La Fabrique Urbaine » dont le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le site « Lisière Pereire » a été contracté le 6 avril dernier. Par rapport notamment aux termes de ce marché, il demande si les tranches conditionnelles 1, 2 et 3 ne devraient pas incomber au cabinet d'urbanisme qui aura été choisi.

Monsieur LÉVÊQUE attire également l'attention du Conseil Municipal sur les critères d'appréciation des différentes équipes d'urbanisme qui figurent dans la délibération. En effet, là où il est indiqué notamment « on jugera la conception d'un projet urbain de grande qualité », son Groupe aurait préféré lire « la conception d'un éco-quartier de grande qualité ».

Il est donc surpris que la notion d'éco-quartier qui avait pourtant donné lieu à un débat assez approfondi, à la fois lors d'une précédente délibération et lors du travail en séminaire, n'apparaisse plus dans la délibération. Aussi, Monsieur LÉVÊQUE demande s'il s'agit d'un effet de rédaction ou si la notion d'un objectif plus particulier d'éco-quartier serait éventuellement abandonnée.

Monsieur le Maire répond que la société « La Fabrique Urbaine » est le conseil de la Ville et la guide, dans cette procédure, étape par étape. Ce processus, certes, est compliqué mais il s'applique avec les conclusions du séminaire puisque la Ville va conduire en quelque sorte cette opération. Ce conseil s'occupera également de la préparation des appels d'offres. En revanche, les propositions viendront de l'équipe d'architectes urbanistes. Il y a donc, d'une part, un « assistant » et, d'autre part, un « créateur ».

Quant au deuxième point, il s'agit bien d'un problème de rédaction, le terme « grande qualité » signifiant « insertion dans le site », « développement durable » et « qualité architecturale ». Sur l'éco-quartier, Monsieur le Maire fera une remarque sémantique. Il pense que l'Assemblée municipale est d'accord sur cette idée et y restera fidèle, mais que cette formulation est de moins en moins utilisée car elle renvoie à de gros quartiers. En effet, la notion d'éco-quartiers porte sur plusieurs centaines, voire milliers de logements et sur un nombre d'hectares beaucoup plus importants. La seule réserve qu'il émet n'est donc pas sur le fond, les exigences évoquées au cours des deux séminaires restant absolument intactes, mais sur le vocable d'éco-quartier. Monsieur le Maire rappelle que ce site ne compte que 4,5 ha, dont 50 % également d'activités qui seront elles-mêmes aux normes BBC et contribueront aussi à la qualité écologique de l'ensemble.

Mme FRYDMAN demande si la société « La Fabrique Urbaine » s'occupera du pilotage jusqu'à la fin des travaux ou seulement de la préparation.

Monsieur le Maire indique qu'il existe des tranches conditionnelles, dont la conduite de la première phase, et que la suite se fera selon les besoins. Il rappelle également que la Ville a recruté un chef de projet pour conduire cette opération, mais garde aussi la possibilité de continuer un long chemin avec cette société si elle donne entière satisfaction.

Mme FRYDMAN demande si le montant du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage signé avec la société « La Fabrique Urbaine », soit 170 000 €, suffira. Elle demande également quelles sont les tranches obligatoires.

Monsieur le Maire réitère sa réponse, à savoir que seule actuellement la première tranche est décidée et ferme.

Monsieur PÉRICARD demande s'il y a un impact sur la manière dont le phasage s'organise par rapport au calendrier du tram-train.

Monsieur le Maire explique que ces deux calendriers sont, en terme de maîtrise d'ouvrage, complètement indépendants l'un de l'autre. En ce qui concerne le site Pereire, il s'agit d'une opération sous maîtrise d'ouvrage directe de la Ville qui pourra éventuellement se faire aider d'un maître d'ouvrage délégué car elle n'est pas aménageur professionnel. Concernant le tram-train, il s'agit d'une maîtrise d'ouvrage STIF. En revanche, il va de soi que la Ville a tout intérêt à coordonner au mieux ces deux calendriers pour deux raisons. La première porte sur la gestion du passage sur le mode tram du tram-train derrière l'opération pour traverser la RN 184 et remonter vers le nord.

La seconde est qu'il vaudra mieux que les habitants ou les salariés présents sur la zone n'attendent pas trop longtemps le tram-train. Il indique également que des réunions communes ont déjà eu lieu pour essayer de regarder comment le tracé du tram-train pourrait impacter, dans la partie qui sort de la ligne de Grande Ceinture, les contraintes d'aménagement de la zone, mais que tout ceci sera aussi fonction des projets urbanistiques qui seront présentés.

Monsieur le Maire pense que le Conseil Municipal est d'accord pour approuver cette délibération sans procéder au vote à bulletins secrets.

Aucune opposition au vote à main levée n'étant constatée, Monsieur le Maire met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres susnommés pour constituer la Commission d'appel d'offres spécifique siégeant en jury en vue de réaliser le projet urbain du site Pereire.

N° DE DOSSIER : 11 C 07 - PROJET URBAIN DU SITE PEREIRE - LANCEMENT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE SUR LE PROJET DE VOIRIE

Monsieur LEBRAY commente une illustration. Il rapporte que, dans le cadre de l'opération de reconquête des franges ferroviaires, la Ville doit procéder à une concertation préalable sur un projet de création de voirie reliant la gare de la Grande Ceinture à la route nationale 184, conformément aux dispositions des articles L.300-2 et R.300 - 1 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les objectifs poursuivis à travers ce projet et sur les modalités de la concertation pendant la durée de l'élaboration du projet. À l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au Conseil Municipal et le projet définitif sera alors adopté.

Les objectifs poursuivis par la Municipalité pour ce projet sont les suivants :

- valorisation du site Pereire par la création d'une voirie paysagée,
- création d'un maillage viaire permettant de desservir le site Pereire et ainsi de permettre le développement d'une nouvelle offre de logements ainsi que l'implantation d'entreprises,
- création de nouveaux cheminements vélos et piétons reliant la forêt et la ville,
- aménagement d'espaces publics de qualité aux abords de la gare.

Concernant la procédure de concertation préalable qui ne concernera que les aménagements de voirie, celle-ci se déroulera selon les modalités suivantes :

1. Des articles paraîtront dans la presse locale ;
2. Un cahier de concertation destiné à recueillir les observations du public tout au long de la concertation sera mis à la disposition du public, au centre administratif, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
3. Le projet sera présenté en Conseil de quartier ;
4. Une réunion publique sera organisée.

La date de clôture de la concertation préalable sera portée à la connaissance du public par avis administratif et publication dans la presse 15 jours avant la clôture effective. À l'issue de cette concertation préalable, il sera rendu compte de son bilan au Conseil Municipal lors de sa séance prévue le 10 novembre 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les objectifs poursuivis par le projet urbain du site Pereire, de fixer les modalités de la concertation préalable précitées et d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir la concertation préalable à ce projet.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de l'application de la loi dite « Bouchardeau », du nom de la Ministre de l'époque. Il explique que cette concertation est préalable, car elle doit commencer avant même le projet connu. Autrement dit, la Ville doit réfléchir dès maintenant, et d'ailleurs une réunion a déjà eu lieu au mois de mai avec le Conseil de quartier, à la desserte viaire tant interne qu'externe de cette zone. Il y aura ensuite une deuxième phase lorsque le projet urbanistique aura été choisi, où il faudra à nouveau reprendre cette concertation qui, cette fois, sera basée sur un projet beaucoup plus détaillé. Cependant, il est d'ores et déjà possible de commencer les concertations grâce à un certain nombre d'indications. On sait, par exemple, que ce site étant actuellement en cul de sac, il est évident, et c'est d'ailleurs une condition sine qua none de la possibilité de l'aménager, qu'il faudra ouvrir un passage sous voie au nord. Il faudra également éviter qu'il puisse y avoir un passage de transit à cet endroit. Quant à la deuxième phase, il faudra là aussi regarder ce qui devrait être modifié par rapport à ce qui a déjà été fait et comment les choses pourront se passer. Enfin, Monsieur le Maire ajoute qu'il est question d'une réunion publique, mais qu'il peut aussi y en avoir autant que nécessaire. L'ensemble sera donc disponible pour le Conseil Municipal du 10 novembre prochain, ce qui laisse quasiment six mois pour essayer de bien calibrer cette enquête « Bouchardeau ».

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 C 08 - PLACE DES COTEAUX DU BEL AIR – ACQUISITION DE DEUX EMPRISES DE LA PARCELLE AT 853

Monsieur le Maire demande à Monsieur STUCKERT d'expliquer au Conseil Municipal la raison pour laquelle ce point doit être retiré de l'ordre du jour.

Monsieur STUCKERT indique que ce projet concernait l'acquisition de deux terrains sur la parcelle AT 853 située près de la place des coteaux du Bel Air. En effet, l'assemblée générale des copropriétaires « Arpège principale », qui s'est réunie le lundi 23 mai dernier, a émis un avis favorable, à l'unanimité, sur cette acquisition par la Ville sur la base du prix de France Domaine. Cependant, la mobilisation des copropriétaires n'ayant pas été suffisante et le quorum requis, soit 2/3 des votants, n'ayant pas été atteint, ce vote favorable n'a malheureusement pas pu être obtenu.

Monsieur le Maire note non seulement une adhésion totale de tous les participants à cette acquisition, mais aussi une mobilisation insuffisante des copropriétaires des logements, ce qui ne permet pas aujourd'hui de procéder au vote du Conseil Municipal. Toutefois, cela ne change rien au délai, puisque ces acquisitions figureront dans la déclaration d'utilité publique présentée ultérieurement au cours de cette séance.

N° DE DOSSIER : 11 C 09 - PLACE DES COTEAUX DU BEL AIR - DÉMOLITION DES LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur STUCKERT commente une illustration. Il rapporte que, dans le cadre de l'opération de requalification de la place des coteaux du Bel Air, la Ville souhaite procéder à la démolition préalable des locaux commerciaux et administratifs désaffectés pour prévenir tout trouble à l'ordre public, sécuriser la place, améliorer la propreté et lancer concrètement et visiblement le projet pour des habitants qui l'attendent.

Cette phase de démolition prévoit la destruction totale des ailes nord et est, ainsi que la destruction partielle de l'aile sud. En effet, une partie des bâtiments de l'aile sud sera conservée et permettra, le temps des travaux, d'accueillir différentes expositions, notamment celle relative au déroulement de l'opération de requalification.

L'assemblée générale des copropriétaires « Arpège parking » s'est réunie le 24 mai 2011 pour donner pouvoir au syndic, le Cabinet Geniez, de voter favorablement au projet de démolition lors de l'assemblée générale de l'association syndicale libre (ASL) du Bel Air, laquelle gère le projet.

Monsieur STUCKERT se réjouit d'annoncer que l'ASL, dont fait partie la Ville, convoquée le 25 mai dernier, a approuvé, à l'unanimité, la démolition des commerces et locaux administratifs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de permis de démolir.

La Commission « travaux – urbanisme – environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire se réjouit également de voir qu'il y a eu l'unanimité pour ce projet. En effet, en vérifiant la conformité des règlements de copropriété par rapport à la loi SRU, la Ville a constaté notamment qu'il fallait l'unanimité pour acquérir un certain nombre d'espaces communs dans le parking. Il signale également que, s'agissant d'une déclaration d'utilité publique, cette opération prendra plus de temps que prévu. Enfin, cette délibération, si le Conseil Municipal l'approuve, donnera la possibilité à la Ville de « raser » les commerces et libérer ainsi cette dalle qui, pour l'instant, est dans un état catastrophique. Monsieur le Maire souligne donc l'importance de ce vote, l'idéal étant de libérer entièrement la dalle, sous les réserves indiquées par Monsieur STUCKERT, à la fin de l'année.

Monsieur PÉRICARD comprend que le quorum n'ait pas été atteint pour la première délibération. Néanmoins, si l'assemblée générale des copropriétaires « Arpège principale » se réunit une nouvelle fois, peut-on dans ce cas sortir ces deux parcelles du champ d'application de la DUP ?

Monsieur le Maire explique que ces parcelles, du fait de cette absence de quorum, sont actuellement intégrées dans le périmètre de la DUP. Le fait de reconvoquer l'assemblée générale serait inutile et ne ferait pas gagner de temps.

Monsieur STUCKERT ajoute que l'assemblée générale se réunissant tous les ans, c'est dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire qu'il faudrait reconvoquer les copropriétaires, soit à chaque fois un budget de l'ordre de 5 000 à 6 000 €, sans la garantie que le quorum soit atteint.

Contrairement aux propriétaires des parkings, Monsieur le Maire signale qu'il est plus difficile de mobiliser les propriétaires des logements, ceux-ci n'étant pas directement impactés par cette opération.

S'agissant de la libération de la dalle, qu'il caractérise comme une opération urgente, Monsieur PÉRICARD rappelle qu'une réunion assez approfondie a eu lieu avec Monsieur STUCKERT, qu'il remercie au passage pour sa disponibilité et les conversations très intéressantes en Commission sur le sujet, où il a été expliqué que la place serait nette pendant 12 à 14 mois et que des animations pourraient y être organisées. N'en sachant pas davantage, il demande si on a déjà quelques idées de ce qu'il serait possible de faire en attendant sur cette place à la rentrée.

Monsieur le Maire confirme qu'il y aura des animations et que la Ville souhaite, à partir des cellules conservées, présenter l'opération de façon permanente aux habitants du quartier ainsi qu'à tous les visiteurs. L'architecte, Madame FRICOUT-CASSIGNOL, qui a énormément de talent et de créativité, certes, a proposé beaucoup de choses, mais celles-ci sont extrêmement chères. Cependant, une des idées retenues consisterait à préfigurer sur la dalle, peut-être en les peignant, les futures implantations, comme les jardins publics, l'emplacement du marché ou l'assiette des bâtiments. Pour le reste, la Ville y travaille actuellement.

Monsieur STUCKERT confirme que l'aire de jeux pour enfants actuellement sur la place sera bien évidemment conservée.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 C 10 - PLACE DES COTEAUX DU BEL AIR – DÉPÔT DU DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Monsieur STUCKERT commente une illustration. Il rapporte que le réaménagement de la place des coteaux du Bel Air, tel qu'il est prévu par l'orientation d'aménagement spécifique n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU), obéit à une volonté de redynamisation d'un quartier de la Ville, le quartier du Bel Air, marqué par les conceptions urbanistiques architecturales des années 1970.

La requalification de la place entraînera la démolition de la dalle au profit de l'aménagement d'une piazza. Celle-ci accueillera, dans un cadre verdoyant conservé et développé, deux bâtiments circulaires dédiés l'un aux activités de commerces et l'autre aux services publics de proximité.

L'opération projetée permet la rénovation complète du site et la revitalisation des activités.

Le Bel Air sera notamment directement relié à la rue de l'Aurore par le biais de nouvelles circulations piétonnes qui faciliteront les déplacements et amélioreront le confort des habitants. Le boulevard Hector Berlioz sera relevé pour permettre de retrouver la pente naturelle du terrain.

Le réaménagement envisagé rompt avec la configuration actuelle de cette dalle urbaine aujourd'hui vide de toute activité et source d'insécurité, qui ne répond plus aux besoins des habitants et des utilisateurs. Ainsi, le retour des commerces, d'un marché et le renforcement des services de proximité (services publics municipaux, groupement de professionnels de santé) participeront à la revitalisation du Bel Air et la création d'un nouveau cœur de quartier.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye est, à ce jour, propriétaire de tous les lots privatifs situés au niveau -1 de la copropriété « Arpège Parking », c'est-à-dire les places de stationnement, sous la place des coteaux du Bel Air. Toutefois, ce projet de réaménagement nécessite que la Ville acquiert les parties communes du niveau -1 du parking, par exemple les allées de circulation, et que le dit niveau -1 soit retiré de la copropriété pour devenir un volume indépendant.

La Ville se trouvant dans la nécessité d'acquérir certaines emprises foncières, lots de copropriétés et parties communes, une procédure d'expropriation a été envisagée.

L'importance du projet, le désenclavement du quartier, la sécurisation de la place, la revitalisation des activités socio-économiques et le nombre de Saint-Germainois directement ou indirectement concerné par ce projet sont d'intérêt général et justifient amplement l'utilité publique de l'opération projetée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la place des coteaux du Bel Air cadastrée AT 848 et comprenant :
 - les informations juridiques et administratives relatives à la procédure,
 - une notice explicative,
 - le plan de situation,
 - le plan général des travaux,
 - les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
 - l'appréciation sommaire des dépenses,
 - une étude d'impact.
- de solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique auprès des services de Monsieur le Préfet,
- de demander à Monsieur le Préfet des Yvelines de :
 - bien vouloir prendre un arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique au bénéfice de la Ville de Saint-Germain-en-Laye pour le projet de réaménagement de la place des coteaux du Bel Air,
 - prévoir que le niveau - 1 du parking situé sous la place et appartenant à la copropriété « Arpège Parking » sera retiré de la copropriété,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes se rapportant à cette opération.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que chaque Groupe a reçu le document portant sur cette enquête publique. Par ailleurs, il souligne que sur ce parking du niveau - 1 situé sous la dalle, ancien parking SEMAGER que la Ville a acheté, la Ville n'est propriétaire, du fait de cette acquisition, que des espaces de parking stricto sensu. En revanche, les circulations appartiennent à la copropriété. La Ville n'est donc que copropriétaire au prorata de ces parties communes. Sachant qu'il faut en exproprier une partie, elle a besoin de cette procédure.

Pour ce faire, les copropriétaires, au nombre d'environ 230, doivent être tous présents et voter favorablement. Considérant ceci statistiquement impossible, il rappelle néanmoins, et remercie l'action de Monsieur STUCKERT et son équipe, que la Ville est déjà passée en assemblée générale pour expliquer les raisons de cette déclaration d'utilité publique ce qui n'a posé aucune difficulté à l'égard des personnes présentes.

Monsieur STUCKERT précise qu'une des résolutions a été purement informative et a expliqué le recours à cette expropriation pour cause d'utilité publique, ce qui n'a effectivement rencontré aucune objection. Il souligne même la compréhension des gens face aux difficultés notamment juridiques de ce projet.

Monsieur le Maire ajoute que cette DUP ne se fait donc pas contre les résidents.

Monsieur LÉVÊQUE demande s'il est possible synthétiquement d'indiquer dorénavant le rétro-planning et les grandes dates à venir.

Monsieur le Maire accepte de répondre à cette demande mais à titre indicatif, ne maîtrisant pas ces dates qui sont entre les mains du Préfet. Cela est d'autant plus indicatif qu'une des sources de lenteur sera la consultation par le Préfet de ses services. En effet, la loi prévoyant des délais maximum, on constate malheureusement que les services ont parfois l'habitude ou la contrainte de les utiliser. Néanmoins, Monsieur le Maire a bien l'intention d'être « ardent » auprès du Préfet pour essayer de raccourcir ces délais. Globalement, il peut dire qu'il faut environ un an, soit jusqu'au 30 mai 2012, pour que l'ordonnance d'expropriation soit rendue par le juge. Ce n'est qu'après que la Ville pourra déposer, plus ou moins vite, les permis de démolir et de construire. Dès que ceux-ci auront été purgés, il faudra compter environ 18 mois de travaux. À ce jour, Monsieur le Maire ne peut pas dire quand seront déposés les permis de construire mais espère, pour sa part, si les délais de la déclaration d'utilité publique sont tenus par le Préfet et s'il est possible de « tuiler » l'instruction des permis de construire avec la fin de la procédure d'utilité publique, que les travaux pourront démarrer fin 2012.

Monsieur PÉRICARD profite de cette délibération pour rappeler, à titre liminaire, que ce projet, auquel son Groupe n'a pas été associé mais qu'il a toujours soutenu à l'unanimité, a été engagé sous l'ancienne mandature, en janvier ou février 2007. Sans réserve, il avait néanmoins fait quelques observations, dont le fait que ce projet est un projet d'ensemble, de revitalisation de la vie et du lien social sur le quartier. La prise en considération d'autres pans du projet avait également été soulignée, comme le redéploiement d'une nouvelle dynamique consacrée aux acteurs socioéducatifs, telles que les associations (la Soucoupe) ou encore la culture, la poursuite de l'effort de rénovation de l'habitat sur l'ensemble du quartier, sa mise en sécurité, la promotion de son animation commerciale. Enfin, Monsieur PÉRICARD signale qu'il n'a pas vu, dans le dossier d'enquête, de point particulier sur le désamiantage. Aussi, sachant que certains parkings contiennent de l'amiante, il demande si ceux affectés par la déconstruction sont concernés.

Monsieur le Maire confirme que c'est la Majorité municipale qu'il a l'honneur de conduire qui a décidé, lors du mandat précédent, de donner un nouveau visage au quartier du Bel Air. Son action s'est effectivement développée, avec notamment une politique qui n'avait jamais été entreprise à Saint-Germain-en-Laye, comme la rénovation des HLM, le soutien à la Soucoupe ou encore la création de l'espace jeunes.

À sa connaissance, Monsieur STUCKERT indique qu'il n'y a pas d'amiante. Preuve en est, puisque un bilan a été fait chaque fois que la Ville a procédé aux acquisitions des murs des commerces et que les professionnels missionnés n'ont rien trouvé. Par ailleurs, dans le cadre des aspects « animations » précités, il indique que les responsables de la Soucoupe ainsi que les élus concernés ont été invités à participer aux opérations d'animations qui auront lieu sur la dalle.

Monsieur le Maire ajoute que, parmi les projets, une pyrotechnie est prévue pour Noël sur la dalle.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 C 11 - PLAN DE DÉPLACEMENT URBAIN – CONSTRUCTION D'UN PARC VÉLOS - AUTORISATION DE DÉPOSER LE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

Madame BOUTIN rapporte que le projet de construction d'un parc de stationnement pour les vélos s'insère dans le cadre du plan de déplacement urbain, la politique de la Majorité municipale consiste en particulier à encourager et inciter les concitoyens à utiliser ce mode de circulation douce.

Le parc de stationnement pourra accueillir environ 300 vélos et occupera la cour de service située au niveau – 1 de la gare du RER.

La surface utile d'environ 1 200 m² sera mise à la disposition de la Ville par la RATP par le biais d'une convention. Elle sera accessible depuis la rue de la Surintendance par l'intermédiaire d'une rampe déjà existante située en face de l'hôtel de ville. Un escalier intérieur permettra de rejoindre la salle d'échange du RER. Ce parc sera contrôlé et surveillé.

Le permis de construire a été accordé le 19 novembre 2010. Dans un souci de rationalisation d'une utilisation optimale des parcs de stationnement souterrains deux roues situés dans la zone de la gare RER, il est proposé d'accueillir les vélos uniquement dans le parking RER. Les motos seront accueillies dans le parking du Château et en aérien sur les places des Combattants et Porcaro.

Cette modification rend nécessaire une nouvelle délibération du Conseil Municipal qui s'était prononcé le 8 juillet 2010.

Les travaux, estimés à 800.000 € T.T.C., sont subventionnés par le Conseil Régional d'Île-de-France, le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) et le Conseil Général des Yvelines, Le montant de la subvention, soit 529 000 € T.T.C., resterait constant suite à cette modification.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de permis de construire modificatif et signer tous les documents s'y rapportant.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier est déjà passé devant le Conseil Municipal à plusieurs reprises, puisqu'il correspond à la capacité indiquée par Monsieur FRUCHARD.

Monsieur PÉRICARD demande où seront placés les scooters et les motos.

Monsieur le Maire répond que les scooters et les motos seront invités à s'installer en sous-sol dans le cadre de la renégociation du contrat avec le délégataire de service public, sachant que cette possibilité sera payante. Ils auront également la possibilité, alors gratuite, de s'installer au niveau viaire, d'une part, près de la place de l'Abbé Pierre de Porcaro, là où le parking est déjà un peu sauvage mais sera aménagé et, d'autre part, rue Saint-Louis, au début de la rue des Combattants où déjà d'ailleurs des habitudes se sont prises et où des premiers aménagements ont été effectués. L'idée est donc d'offrir à chaque fois la possibilité d'avoir un stationnement gratuit ou payant, viaire ou souterrain, mais avec l'idée aussi très fermement d'éviter que la perspective du Château ne soit altérée par la présence d'innombrables deux roues. Enfin, il pense que la Ville a pris conscience que le développement, non seulement du vélo, mais aussi des deux roues motorisées, était une évidence forte qui devait être traitée.

Pour compléter l'information du Conseil Municipal, Monsieur AUDURIER indique que l'appel d'offres pour la gestion de ce parking a été lancé. La Ville devrait recevoir les candidatures d'ici la mi-juin et le parc devrait être en état de marche courant septembre 2011.

Monsieur le Maire souhaiterait d'ailleurs que cette date soit avancée début septembre 2011, à l'occasion de la rentrée.

Madame FRYDMAN demande si le parking vélos est toujours gratuit et, si oui, pendant combien de temps.

Monsieur le Maire répond que le parking vélos est gratuit tout le temps. Toutefois, il rappelle que la gratuité n'existe pas, mais la gratuité. Ceci signifie que ce qui est gratuit pour l'un est payé par l'autre.

Madame FRYDMAN indique, pour sa part, qu'elle paie beaucoup d'impôts.

Monsieur le Maire répond que le fait de payer beaucoup d'impôts signifie que Madame FRYDMAN est peut-être très riche aussi...

Monsieur FRUCHARD indique que des Saint-Germainois se sont émus du coût de l'investissement, soit 800 000 €, ce qui n'est pas négligeable. Cependant, il pense qu'il faut être assez satisfait du montant de subventions qui a pu être réuni, puisque 1/3 du coût sera subventionné par la Région Île-de-France et 1/6 par le STIF et le Conseil Général des Yvelines. Enfin, Monsieur FRUCHARD demande si l'ouverture au public est bien prévu en septembre.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 C 12 - PLAN DE COMPOSTAGE INDIVIDUEL - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame BOUTIN commente un film. Elle rapporte que la Ville de Saint-Germain-en-Laye a mis le développement durable au cœur de l'action municipale. A partir du bilan carbone effectué sur le patrimoine de la Ville et les services rendus à la population, qui a permis de mesurer nos émissions de gaz à effet de serre, un plan d'actions a été élaboré. Ce plan d'actions identifie 4 axes, liés aux déplacements, à la commande publique, à l'énergie et aux fluides, enfin à la réduction des déchets. Sur ce dernier point, la Ville a prévu de s'engager dans la réalisation d'un programme local de prévention des déchets, conformément aux objectifs du Grenelle de l'environnement.

L'objectif poursuivi porte à la fois sur la réduction des déchets à la source, sur la diminution des déchets envoyés dans les installations de traitement, enfin sur l'augmentation des quantités recyclées.

C'est dans ce contexte que la Ville a choisi de mettre en avant la réduction des déchets grâce à la promotion du compostage individuel.

Depuis deux ans, une vingtaine de foyers volontaires ont intégré cette pratique pour gérer une partie de leurs déchets de cuisine et de jardin, en collaboration avec la Ville. Le bilan positif de cette action et les demandes régulières des usagers à la Direction de l'environnement et du cadre de vie encouragent la Ville à poursuivre cette initiative sur 3 ans.

La réussite pérenne d'une telle démarche repose essentiellement sur un programme de communication et d'accompagnement intense et prolongé de la part de la collectivité auprès des particuliers. Cette filière est en effet basée sur le volontariat. Elle est tributaire du degré d'implication des foyers qui s'engagent.

Ainsi, la Ville offrira une assistance permanente aux foyers volontaires, grâce à son maître composteur. Celui-ci formera les usagers à la livraison du composteur, leur remettra un guide et sera disponible sur simple appel téléphonique pour répondre à leurs questions.

L'expérience montre que le succès passe aussi par la formation de relais locaux. Le maître composteur, accompagné des agents de la Direction de l'environnement et du cadre de vie, organisera des sessions de formation de « guides composteurs », usagers volontaires pour promouvoir le compostage dans leur quartier.

Le premier objectif est de doter 200 nouveaux foyers en 2011, les former à cette pratique, les encourager et faire un bilan de l'expérience. Ainsi, les deux années suivantes, la Ville décidera sur quelle base de dotation travailler avec les usagers.

Le financement de la première étape se décline comme suit :

- Achat de 200 composteurs de 400 litres à 40 € l'unité : 8 000 € ;
- Subventions de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), du Conseil Régional d'Île-de-France et du Conseil Général des Yvelines : 50 % minimum, soit 20 € par composteur ;
- Participation de l'usager : environ 10 € par composteur.

Le coût 2011 pour la Ville est donc évalué à environ 2 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter les dites subventions et à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur FRUCHARD est heureux de voir que ce type d'opération fonctionne aussi à Saint-Germain-en-Laye. Cependant, il pense que 200 composteurs ne sont pas suffisants, alors que la Ville compte environ 3 000 maisons individuelles, et que cela demandera beaucoup de temps. Par ailleurs, sur l'habitat collectif, Monsieur FRUCHARD reconnaît que l'organisation est plus difficile à mettre en place et que cela mérite d'être diffusé avec une expérimentation et l'aide du maître composteur. Aussi, il demande si le rythme de ces composteurs pourrait être augmenté et si la phase expérimentale pourrait débiter pour l'habitat collectif.

Madame BOUTIN rejoint Monsieur FRUCHARD sur les deux points. La démarche consistant à expérimenter puis développer à plus grande échelle, elle conçoit qu'il paraît quand même difficile de passer tout de suite de 200 à 3 000. Il s'agit donc d'une étape transitoire et suite au retour d'expérience, la Ville décidera, elle l'espère, de continuer. S'agissant de l'habitat collectif, il est vrai que c'est un pan important de l'action et qu'il faut trouver quelques copropriétés désireuses et motivées. Ainsi, la Ville pourra mettre à leur disposition un ou plusieurs composteurs de plus grand volume.

Madame FRYDMAN demande comment les 200 familles seront choisies.

Madame BOUTIN pense qu'il serait intéressant de profiter des journées « cadre de vie », place du marché, pour faire de l'information au préalable et inviter les Saint-Germainois volontaires à s'inscrire ce jour-là. Ensuite, le dispositif sera enclenché par Monsieur MARIE, maître composteur de la Ville, qu'elle remercie car il a trouvé une vraie voix pédagogique pour inciter et aider les Saint-Germainois.

Monsieur PÉRICARD indique que son Groupe souscrit vraiment pour que le développement durable soit au cœur de l'action municipale. Cependant, il demande s'il est possible de quantifier ce que ces déchets végétaux peuvent représenter comme économie en termes de tonnage.

Madame BOUTIN pense que cela représente 30 à 40 kg par habitant et par an, ce qui est relativement significatif par rapport aux déchets moyens d'un ménage évalués entre 350 et 400 kg par an.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 C 13 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR UNE OPÉRATION DE THERMOGRAPHIE AÉRIENNE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame BOUTIN commente une illustration. Elle rapporte que cette proposition s'inscrit également dans le cadre de la politique de développement durable de la Ville et plus précisément dans l'élaboration qu'elle a initiée d'un plan climat territorial.

Elle rappelle que la Ville a déjà réalisé son bilan carbone et élaboré un plan d'actions qui s'adresse à ses services. Il s'agit d'aborder, dans un second temps, le volet « territoire » de ce plan, autrement dit de s'intéresser aux émissions de gaz à effet de serre produites sur le territoire par l'effet conjugué des circulations de transit, des activités menées, ainsi que des émissions résultant des Saint-Germainois eux-mêmes.

Dans le cadre du volet territoire, la Ville souhaite réaliser une thermographie infrarouge aérienne au cours de l'hiver 2011/2012. Cette technique a été reconnue par le Sénat comme étant un excellent outil de communication, permettant une prise de conscience par les citoyens et les professionnels de l'état d'isolation de leur immeuble.

Cet outil évalue à un instant donné la qualité d'isolation d'un bâtiment par le toit. Il s'avère en effet que 30 % des déperditions thermiques se font par les toits et 20 % par le renouvellement de l'air, c'est-à-dire les cheminées et autres aérations.

La technique repose sur l'acquisition de données par un capteur infrarouge, embarqué à bord d'un avion ou d'un hélicoptère. Le prestataire réalise un plan de vol qui permet de reconstituer une cartographie exhaustive du territoire considéré. Pour obtenir des résultats cohérents et fiables, l'acquisition doit impérativement être réalisée en respectant des créneaux et des conditions atmosphériques précis. Ainsi, le vol doit impérativement se faire de nuit, par ciel clair, sans vent et par temps froid ($t^{\circ} < 5^{\circ}\text{C}$).

Afin de mutualiser les moyens et les coûts, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a pris l'initiative de consulter treize villes voisines en vue de s'associer sur ce projet. A l'issue de cette consultation, six d'entre elles ont émis un avis favorable. Il s'agit des Villes de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, Maisons-Laffitte, Le Pecq et Fourqueux.

Il convient désormais de constituer un groupement de commandes, dont la convention constitutive devra être adoptée par délibération des Conseils Municipaux de chacun des membres du groupement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye assurera les missions de coordonnateur et sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, de signer les marchés puis les notifier. Parallèlement, chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution des marchés pour la partie qui le concerne. La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Le coût sera pris en charge par chaque commune au prorata de la partie de la surface de leur territoire concernée, objet du marché, fixée dans le cahier des clauses techniques particulières.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye sera également chargée, en tant que coordonnateur, de solliciter et percevoir les subventions au taux maximum dans le cadre de ce dossier auprès des organismes compétents. Ces subventions seront ensuite reversées aux collectivités au prorata de leur participation.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du groupement de commande pour une opération de thermographie aérienne,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement et à prendre toutes les mesures d'exécution s'y rapportant,

- désigner Madame Marie-Hélène MAUVAGE en tant que représentant de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Saint-Germain-en-Laye pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement en tant que membre titulaire, ainsi que Monsieur Maurice SOLIGNAC en tant que membre suppléant,
- autoriser Monsieur le Maire en qualité de coordinateur du groupement à :
 - ✓ signer, notifier et exécuter le marché au nom de chaque membre du groupement, conformément à la convention annexée à la présente délibération,
 - ✓ solliciter les subventions auprès des entités susceptibles d'accompagnement, au taux maximum, dans le cadre du présent dossier,
 - ✓ souscrire et signer tous documents s'y rapportant.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire se réjouit de voir que les Villes de Poissy, Achères et Conflans-Sainte-Honorine, qui doivent rejoindre Saint-Germain-en-Laye selon le projet d'intercommunalité du Préfet, n'ont pas hésité un seul instant à s'unir à Saint-Germain-en-Laye pour cette commande en vue de cette opération de thermographie.

Monsieur FRUCHARD indique que son Groupe se réjouit de cette initiative évoquée voilà quelques temps. Toutefois, il fait observer que, dans le bâti ancien, la résolution des images est plus importante que dans les habitations neuves où les caractéristiques sont plus homogènes sur l'ensemble de la toiture. Aussi, Monsieur FRUCHARD pense qu'il serait important, dans le cahier des charges, de mettre l'accent sur une bonne résolution dans la mesure où il existe à Saint-Germain-en-Laye et dans d'autres villes du groupe, des bâtis anciens avec notamment des toitures pouvant être très hétérogènes dans leur conception.

Madame BOUTIN prend note de cette observation, mais pense qu'il s'agit d'un travail de très haute définition, comme chacun a pu le voir sur la projection.

Monsieur PÉRICARD rappelle que lors de la discussion sur l'élaboration du plan climat territorial et du bilan carbone, son Groupe avait signalé qu'il était inconcevable qu'une telle étude ne se fasse pas dans un cadre intercommunal. Or, aujourd'hui, il se réjouit de voir que cela puisse se réaliser. Monsieur PÉRICARD pense d'ailleurs que cela devrait être le cas pour les futures études ayant attrait au développement durable qui doit être vraiment au cœur des compétences de cette intercommunalité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 C 14 - DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION POUR LE SITE DU SIAAP

Monsieur STUCKERT rapporte que les travaux de modernisation du site Seine-Aval du syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) ont conduit au classement SEVESO seuil haut de certaines de ces installations.

Dans ce cadre, Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye a entériné la création d'un Comité local d'information et de concertation (CLIC) constitué de représentants des salariés du SIAAP, de riverains, de l'exploitant, de l'administration et de collectivités territoriales.

Le CLIC sera composé de 30 membres nommés par Monsieur le Préfet et répartis en 5 collèges. Il devra remplir les missions suivantes :

- une mission de consultation : le CLIC créera un cadre d'échanges et d'informations entre les différents représentants des collèges sur les actions menées par les exploitants des installations classées (SIAAP), afin de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter ces installations ;
- une mission d'investigation et d'information : le CLIC pourra se saisir de toute question ayant trait à la sécurité des installations concernées et donner un avis sur les mesures de prévention des risques engendrés par ces installations. Il sert également de cadre de sensibilisation pour ses propres membres ;
- la réalisation d'un bilan annuel de ses activités et de ses orientations.

Le territoire de Saint-Germain-en-Laye faisant partie du périmètre des risques potentiels du site, Monsieur le Préfet des Yvelines a décidé d'intégrer la Ville dans ce Comité.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants au CLIC pour le site du SIAAP.

Il est proposé d'approuver la composition suivante :

- Titulaire : Monsieur STUCKERT
- Suppléant : Monsieur MAILLARD.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur LÉVÊQUE rappelle qu'il s'agit là d'une des plus grosses usines d'Europe de ce type et que ce Comité de liaison se justifie, notamment compte tenu de l'importance des risques et de son classement SEVESO. Aussi, il signale que son Groupe aurait souhaité participer à cette Commission par l'intermédiaire de Madame FRYDMAN, même si bien évidemment en l'occurrence, il ne remet pas en cause la compétence et le dévouement des deux élus majoritaires désignés.

Monsieur le Maire estime que la Majorité municipale a récemment fait la preuve de sa disponibilité pour, au-delà des textes, faire des gestes. Il pense que le Groupe de Monsieur LÉVÊQUE ne doute ni de la compétence de Monsieur STUCKERT ni de celle de Monsieur MAILLARD, étant l'un et l'autre dans leur domaine d'intervention. Aussi, Monsieur le Maire ne doute pas que ces derniers sauront informer le Conseil Municipal en temps utile de ce qu'ils apprendront à ce CLIC qui sera d'ailleurs public.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD s'abstenant, les membres susnommés pour siéger au sein du Comité local d'information et de concertation (CLIC) pour le site du SIAAP.

N° DE DOSSIER : 11 C 15 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VERSAILLES VAL-D'OISE/YVELINES - POINT CONTACT AU CENTRE ADMINISTRATIF

Monsieur AUDURIER commente une illustration. Il rapporte que les chefs d'entreprises et créateurs doivent se rendre dans les locaux de la chambre de commerce et d'industrie de Versailles (CCIV) pour procéder aux différentes démarches administratives liées à la vie de leur entreprise (le montage du projet, la création de la société auprès du CFE et la mise à jour de leurs données).

Afin de favoriser et faciliter l'information et les démarches des entrepreneurs, il est proposé de créer un POINT CONTACT dans les locaux du Centre Administratif, en partenariat avec la CCIV qui a développé ce concept.

Le POINT CONTACT est un dispositif multimédia, matérialisé sous la forme d'une borne et breveté par ORANGE. Considéré comme un guichet virtuel, ce matériel permet une mise en relation audio-visuelle à distance entre un utilisateur et un expert de la CCIV, reproduisant les conditions d'un entretien réel en face à face. Lors de cet entretien, le POINT CONTACT permet la réception de document par une imprimante intégrée et l'envoi de document à un expert de la CCIV par un scanner.

Cette borne permet un échange personnalisé avec les experts de la CCIV, de répondre aux questions nombreuses (juridiques, couverture sociale, choix des organismes de retraite, assurance, choix de la forme juridique de la société, du statut du dirigeant, etc.), autant de questions qui ne peuvent être résolues facilement par la consultation Internet. Il s'agit d'un dispositif complémentaire et non substitutif aux informations recueillis sur Internet.

Les Villes de Mantes-la-Jolie et de Rambouillet utilisent ces bornes depuis 2 à 3 ans, avec environ 200 contacts annuels organisés à Mantes-la-Jolie et 150 contacts annuels à Rambouillet. Sur le bassin de Saint-Germain-en-Laye, 200 à 300 contacts par an sont estimés, soit 1 par jour en moyenne.

L'usage de cette borne permet également de démultiplier l'efficacité du service de développement économique, sollicitée par des questions pratiques qui obèrent une partie non négligeable de son emploi du temps.

L'installation de cette borne est prévue au sein de l'Atrium. Les utilisateurs auront ainsi un accès personnalisé à un bouquet de services expert de la CCIV situé à Versailles sans avoir à se déplacer (questions-réponses, discussions, échanges de documents, travail en ligne, instruction de dossier,...).

La convention de mise à disposition de la borne et des services attachés est d'une durée de trois années. Six mois avant son échéance, les parties se réuniront afin de convenir de son éventuel renouvellement.

Il est également prévu par la convention que cette borne puisse être utilisée par d'autres organismes que la CCIV : ASSEDIC, URSSAF, Caisses de retraite.

La Ville s'engage à verser une redevance annuelle et forfaitaire de 6 536 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tous les documents s'y rapportant.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur PÉRICARD se fait le porte-voix de Madame BRUNEAU- LATOUCHE. Tout d'abord, son Groupe se félicite de voir que les relations entre la CCIV et la Ville de Saint-Germain-en Laye se réchauffent et pense qu'il faudrait peut être profiter de l'occasion de l'arrivée du nouveau Président, qui semble assez dynamique, pour éventuellement développer de futurs partenariats.

Deuxièmement, il précise que Madame BRUNEAU-LATOCHE a contacté elle-même les Villes de Rambouillet et de Mantes-la-Jolie afin de mieux connaître le fonctionnement de cette borne. Ainsi, elle a pu noter que la borne à Rambouillet n'était pas installée à la mairie, mais à la Maison de l'emploi et que cela fonctionnait très bien. En revanche, elle a noté que Mantes-la-Jolie n'avait pas connaissance du dispositif. Aussi, Monsieur PÉRICARD pense qu'il faudrait organiser un peu de promotion ou de communication.

Enfin, il note qu'il est également précisé qu'un opérateur doit assister la personne qui souhaite être mise en relation avec les services de la CCIV. Monsieur PÉRICARD demande s'il s'agira d'une personne du service du développement économique spécifiquement formée à ce dispositif ou des personnels de l'Atrium s'occupant des formalités d'état civil et autres.

Monsieur AUDURIER répond qu'il n'est pas étonnant que Madame BRUNEAU-LATOCHE ait eu cette réponse à la mairie de Rambouillet, puisque l'appareil se situe à la communauté d'agglomération. Quant à l'utilisation pratique de cette borne, cela n'est pas compliqué, mais n'est pas non plus aussi simple qu'une borne Internet. Les agents d'accueil, ainsi que la personne du développement économique seront là pour éventuellement aider le demandeur. Il indique également que les relations se font la plupart du temps sur rendez-vous avec heure fixe. Ceci permet de dialoguer avec un expert précis de la chambre de commerce, soit pour un conseil juridique, social ou encore la création d'entreprise. Enfin, elles peuvent aussi se faire sans rendez-vous. Dans ce cas, le conseil ne sera que d'un premier niveau d'information et d'aiguillage. Un rendez-vous pourra ensuite être avec un expert si besoin.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 C 16 - SOCIÉTÉ S.O.C.C.R.A.M. - AVENANT N° 12 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR DU QUARTIER DU BEL AIR

Monsieur AUDURIER commente une illustration. Il rapporte qu'un contrat de concession lie la Ville à la société S.O.C.C.R.A.M. jusqu'au 31 décembre 2011 pour la réalisation et l'exploitation des ouvrages nécessaires à la production, au transport et à la distribution de chaleur et de l'eau chaude sanitaire sur le quartier du Bel Air.

Au regard des orientations stratégiques importantes que la Ville souhaite prendre (introduction des énergies renouvelables et augmentation du nombre d'abonnés), du temps nécessaire pour négocier le futur contrat dans de bonnes conditions et de la nécessité d'assurer la continuité du service de chauffage urbain pendant la période hivernale, il est proposé de prolonger de 6 mois la délégation de service public en cours.

À prix du gaz constant, le coût de la chaleur pour les abonnés devrait baisser pour les raisons suivantes :

- Les amortissements réalisés par le délégataire sur ses investissements initiaux prennent fin au 31 décembre 2011 ;
- L'alimentation du compte dénommé « P3 » est suspendu. Ce compte, abondé par les abonnés, enregistre des provisions de gros entretien et de renouvellement. Le solde de ce compte qui est de 962 496,57 € H.T. au 1^{er} janvier 2011 permettra d'effectuer les travaux programmés d'ici la fin du contrat (485 000 €) et faire face aux éventuels imprévus. Le solde constituera une provision qui sera affectée au prochain contrat.

En outre, l'avenant permet de clarifier les conditions dans lesquelles le contrat prendra fin. Il précise notamment :

- La définition du programme des travaux d'entretien à réaliser ;
- L'inventaire des biens et plans du réseau, et la transmission des documents techniques et commerciaux liés à l'exploitation ;
- L'état du personnel (nombre d'agents, qualifications, rémunérations, nature du contrat de travail...) ;
- La clôture des comptes, avec notamment affectation du solde résiduel du compte « P3 » à la Ville.

Afin d'acter ces modifications, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 12 au contrat de délégation de service public de production, transport et distribution de chaleur du quartier du Bel Air.

Les Commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme - environnement » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que le nouveau contrat prendra donc effet au 1^{er} juillet 2012.

Monsieur LÉVÊQUE évoque une question posée par des usagers actuels qui demandent pourquoi le compte « P3 », d'un montant de 962 496,57 €, constituera une provision affectée au prochain contrat. En effet, le solde restant sera en fait une épargne déjà payée par les usagers actuels. Aussi, certains demandent pourquoi ce solde n'est pas redistribué à la fin du contrat, car les usagers futurs ne seront pas tous les mêmes en fonction du nouveau contrat. Le transfert de ce compte « provisions » au nouveau contrat ne leur semble donc pas évident.

Monsieur le Maire répond que ceci est vrai pour tout. Ce n'est pas parce qu'une personne a financé des investissements et a quitté Saint-Germain-en-Laye, que celle qui viendra ensuite et en profitera devra les rembourser. Cela n'aurait de sens que si la Ville arrêta de chauffer, ce qui n'est pas le cas.

Monsieur AUDURIER précise que la société S.O.C.C.R.A.M. avait une opinion tout à fait particulière de la répartition de ce solde « P3 », sa première réaction ayant été de dire qu'il était pour elle. Ceci a forcément déplu à Monsieur AUDURIER qui a dû négocier, puisque le contrat malheureusement ne prévoyait pas cela, en disant que c'était bien le paiement par les usagers tout au long de cette concession qui avait fait que ce solde se soit accumulé. De plus, le remplacement des chaudières et la réalisation de travaux importants n'ayant pas été nécessaires, il était donc impensable que ce solde revienne à l'entreprise. Il signale également que tous les usagers y ont contribué au cours de ces 30 ans, qu'il s'agisse de personnes ayant quitté la Ville que d'autres récemment arrivées. Par conséquent, pourquoi faire bénéficier aux uns plutôt qu'aux autres ? Aussi, il semble plus juste que cet argent, qui est le résultat d'une épargne collective, soit utilisé et réinvesti et serve à financer les nouveaux investissements, en particulier la nouvelle chaufferie bois. Ces 500 000 € sont autant de « moins » que les futurs usagers auront à payer, puisqu'ils financeront cet investissement au cours des 15 ou 25 prochaines années. Cette solution paraît donc équitable pour les usagers.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y aura une baisse du prix du chauffage.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 C 17 - GARANTIE D'EMPRUNT À L'OPÉRATEUR DE LOGEMENTS SOCIAUX DOMNIS, 130 RUE DU PRÉSIDENT ROOSEVELT

Madame de JOYBERT commente une illustration. Elle rapporte qu'un projet de construction de trente-neuf logements est engagé au 130 rue du Président Roosevelt. La gestion de ces 39 logements sera confiée à l'opérateur de logements sociaux DOMNIS.

30 de ces logements étant financés par des particuliers dans le cadre du patrimoine épargne retraite logement (PERL), DOMNIS doit financer l'acquisition des neuf logements restants par deux prêts locatifs à usage social (PLUS) et deux prêts locatifs aidés à l'insertion (PLAI) contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations (CDC) pour un montant total de 935 812 €.

Compte-tenu de l'intérêt social de l'opération et pour permettre un financement à moindre coût de cette acquisition, il est proposé au Conseil Municipal de garantir cet emprunt. En contrepartie, la Ville se verra attribuer deux logements. Les modalités de réservation de ces logements seront définies par une convention entre la Ville et DOMNIS.

Les caractéristiques de l'enveloppe de prêts consentie par C.D.C. sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS	PLAI	PLAI
Montant du prêt	502 055 €	270 337 €	106 223 €	57 197 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2,60 %	2,60 %	1,80 %	1,80 %
Taux annuel de progressivité (1)	0 %	0 %	0 %	0 %
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	2 % (**)	2 % (**)	2 % (**)	2 % (**)
Préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document et mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*)

(2) DL : Double révisabilité limitée

Au cas où l'emprunteur, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Les Commissions « affaires financières » et « affaires sociales » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 C 18 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2010 – VILLE – ASSAINISSEMENT – SERVICE DES SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

Monsieur SOLIGNAC commente des diapositives. Il propose de regarder le compte administratif 2010 de la Ville, à savoir l'équilibre de ce compte, la dette et les budgets annexes.

En ce qui concerne le compte administratif de la Ville, les dépenses réelles de la section de fonctionnement comportent les charges à caractère général, 36 %, en augmentation de 1,6 %, les charges de personnel, 53 %, en accroissement de 4,5 % principalement sur le secteur des non titulaires. Ce chiffre est en dessous de la moyenne nationale des communes de même strate situé à 57 %. Elles concernent également les charges financières relativement symboliques, du fait des taux d'intérêt particulièrement faibles au cours de l'année 2010, les charges exceptionnelles, dont principalement le transport scolaire et le fonctionnement des lignes de bus assurés par la société Véolia, les autres charges de gestion courante, avec notamment les subventions. Le montant total des dépenses s'élève à 51,1 M€, en accroissement de 2,6 % par rapport à l'année précédente.

Monsieur SOLIGNAC présente également les taux d'exécution. Ainsi, le taux de réalisation pour les charges de personnel s'élève à 99,96 %. Les frais financiers affichent, quant à eux, un montant relativement faible, tout comme d'ailleurs les charges exceptionnelles, où là aussi la facture a été moindre que ce qui avait été budgété.

Il évoque ensuite les recettes, à savoir les produits des services en hausse de 12 %, avec notamment le scolaire, dont les centres de loisirs et les cantines. On trouve également les impôts et taxes, avec essentiellement une variation sur les droits de mutation qui s'élèvent à 5,8 % contre 3,8 % l'année précédente. Les dotations et subventions représentent 27 %, les autres produits de gestion courante, dont principalement les locations de biens comme le parking souterrain, et les produits exceptionnels comme les cessions s'élevant à 4 %.

Le taux d'exécution pour les produits des services représente 102 %, les dotations et subventions, 99,7 % et les autres produits, 106,4 %. Les impôts et taxes s'élèvent à 101,3 %, le pourcentage affiché de 108 % étant l'objectif atteint avec les droits de mutation qui, eux, sont nettement supérieurs à la prévision, devient donc réalité. S'agissant de l'évolution des droits de mutation, Monsieur SOLIGNAC précise que la Ville récupère en 2010 les niveaux de 2006 et 2007, les chiffres exacts figurant dans le fascicule joint au projet de délibération.

Le résultat global de la section de fonctionnement, en intégrant les résultats des années précédentes, s'élève ainsi à plus de 8 M€.

Monsieur SOLIGNAC présente ensuite la section d'investissement. Les dépenses réelles regroupent les travaux à hauteur de 61 %, les études et diverses subventions d'équipement, soit 8 %, les achats à hauteur de 18 %, avec essentiellement des biens mobiliers comme la perception ou des logiciels informatiques, le remboursement de la dette en capital.

Il précise que les réalisations concernent le pôle PDU, place du Château, la fin des travaux de la Clef, car si les travaux ont été achevés, les paiements ne l'étaient pas en totalité, l'extension du gymnase COSOM, la crèche des Comtes d'Auvergne, la place des coteaux du Bel Air avec essentiellement des phases d'études et de paiement d'architecte, la rampe des Grottes, le gymnase des Lavandières pour une phase d'étude.

Les réalisations regroupent également les bâtiments, dont la rénovation des écoles élémentaires Ampère et Bonnenfant ainsi que l'école maternelle Marcel Aymé, Bois Joli et le centre de loisirs « La Forestine », les travaux de voirie, rue Roosevelt, mais aussi l'éclairage public à hauteur de 400 000 €, l'urbanisme avec essentiellement des acquisitions foncières, différents équipements notamment pour le skate-parc et le gymnase Schnapper, des acquisitions en ce qui concerne l'environnement. Le montant réalisé s'élève à 15,6 M€, dont des restes à réaliser à hauteur de 5,6 M€.

Ceci amène un taux de réalisation de 70 %. Monsieur SOLIGNAC rappelle également que la Ville a réalisé un certain nombre de paiements au cours du premier trimestre 2011. Ainsi, en les intégrant, le taux de réalisation serait de 78 %. De plus, s'il prenait en compte la totalité du taux de réalisation, c'est-à-dire le réalisé + la totalité des reports, le chiffre serait de 95 %.

Le niveau d'investissement à hauteur de 15,6 M€ est donc moins élevé que celui de l'année 2009 qui représentait 23,74 M€ mais comportait des acquisitions foncières importantes, comme le terrain Pereire. Il rappelle également que cette année a connu le doublement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) dans le cadre du plan de relance.

Les dépenses d'équipement représentent 361 € par habitant pour l'année 2010, la moyenne nationale pour les communes de même strate étant de 310 €. Le montant de 15,6 M€ en recul sensible par rapport à 2009 reste malgré tout largement supérieur à la moyenne.

En résumé, l'excédent pour la section de fonctionnement s'élève à 8 M€, le déficit représentant de 6,8 M€. Le résultat net global est donc de 1 265 M€, quasiment identique aux années précédentes avec 1,1 M€ en 2009 et 1,6 M€ en 2007, sans oublier l'année 2008 avec un montant de 3,4 M€ dû au fait que la Ville avait reçu en fin d'année le rattrapage concernant le SIAAP.

Concernant la dette, la Ville termine l'année à 20 M€, soit 457 € par habitant. En ajoutant les reports qui s'élèvent à 2,5 M€, le montant par habitant serait de 514 € par habitant, la valeur moyenne pour les communes de même strate étant de 1 046 €. Monsieur SOLIGNAC précise qu'il s'est basé pour les années 2009 et 2010 sur 43 000 habitants, alors qu'auparavant le chiffre de l'INSEE indiquait 40 000 habitants, d'où quelques petites variations. Le taux moyen de la dette en date du 31 décembre 2010 est donc de 2,86 %, soit 2/3 à taux fixe et 1/3 à taux variable, taux particulièrement bas. Enfin, il signale une coquille concernant un prêt souscrit en 2005 sur lequel il est inscrit qu'il peut y avoir un indice modifiant un emprunt, à savoir le Libor USD sur 12 mois. Cela n'est pas tout à fait exact, car il s'agit d'une indexation au cas où le taux de ce Libor USD 12 mois serait supérieur à 7 %. De toute façon, la Ville ne risque rien puisque cette phase s'arrête à la fin du mois de décembre 2011 et qu'il est actuellement aux alentours de 1 %.

Concernant l'affectation des résultats, on retrouve l'excédent de 1 265 000 € affecté pour environ 393 000 € en investissement et 871 000 € en fonctionnement. Ces chiffres apparaîtront plus tard dans le budget supplémentaire.

Les Commissions « affaires financières », « travaux – urbanisme – environnement et « affaires sociales » ont émis un avis favorable à la majorité.

La Commission « éducation – culture – sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

S'agissant des budgets annexes, celui se rapportant à l'assainissement présente des dépenses d'investissement à hauteur de 388 000 €, essentiellement rues de La Salle et Victor Hugo. Les dépenses réelles d'exploitation concernent quelques travaux de chemisage, notamment rue de La Salle. Le résultat s'élève à 148 000 €.

Les Commissions « affaires financières », « affaires sociales » et « éducation – culture – sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission « travaux – urbanisme – environnement » a émis un avis favorable à la majorité.

S'agissant du budget annexe du service de soins à domicile, les recettes concernent principalement une subvention de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) à hauteur de 327 000 €. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 264 000 €. Monsieur SOLIGNAC en profite pour indiquer que la capacité d'accueil de ce service est passée de 30 à 35 places au cours de l'année 2010. Le résultat représente 170 000 €, dont 139 000 € en section de fonctionnement.

Les Commissions « affaires financières », « travaux –urbanisme – environnement », « affaires sociales » et « éducation – culture – sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie Monsieur SOLIGNAC. Certes, il est toujours un peu ingrat de présenter ces chiffres, mais il pense que celui-ci a pu, de façon réaliste, montrer ce qu'il y avait derrière chacun d'entre eux. Rappelant que la Ville a connu en 2009 les effets cumulés du plan de relance et de très grosses acquisitions foncières, il n'en reste pas moins que cet exercice 2010 reste dynamique et place Saint-Germain-en-Laye largement au dessus de la moyenne des villes de même taille.

Monsieur le Maire propose l'ouverture d'un débat.

S'agissant de ce bilan global 2010 et des grands équilibres, Monsieur BLANC note effectivement que le compte administratif de la Ville fait apparaître un résultat net global positif de 1,2 M€. Ce résultat net est en ligne avec les résultats observés les années précédentes et c'est le signe d'une gestion maîtrisée des finances locales que son Groupe a souvent soulignée. Ce compte administratif appelle néanmoins quelques observations de sa part qui ne surprendront pas Monsieur le Maire, mais pour les concitoyens, la pédagogie est parfois aussi l'art de la répétition

La première observation porte sur le taux de réalisation des dépenses d'équipements, 69 %, qui, pour reprendre les termes de Monsieur SOLIGNAC en commission des finances, est somme toute assez moyen. Avec près de 6 m€ de reports sur 2011, il constate que la Ville ne parvient à consommer que 15 des 22 millions de crédits d'équipements votés. C'est vrai que l'année 2009 avait fait exception, puisque le taux de réalisation avoisinait les 80 %. On est donc revenu à nouveau sur une tendance déjà observée auparavant, entre 60 % et 70 % de taux de réalisation. Monsieur BLANC constate donc la difficulté de la Ville à engager les crédits dédiés aux opérations d'équipements programmées au titre d'une année et un volume d'investissement assez faible malgré les intentions annoncées lors du plan de relance, puisqu'un tiers des dépenses d'équipements engagées n'est pas consommé.

Aussi, il pense qu'il serait intéressant pour le Conseil Municipal que Monsieur le Maire indique les raisons de ces reports. Est-ce à nouveau lié pour partie à un sous encadrement en catégorie A des services, raison que celui-ci avait invoquait voilà quelques années ? Par ailleurs, Monsieur BLANC demande quelles sont les solutions envisagées pour pallier, dans la durée, ce déficit d'engagement de crédits qui pèse sur le plan d'investissement de la Ville, comme il vient de le montrer.

La deuxième observation porte sur la sous évaluation systématique des droits de mutation qui est en réalité un moyen pour la Majorité municipale de se constituer une réserve de précaution dans la construction du budget. Cela était vrai en 2009, c'est vrai en 2010 et ce le sera aussi en 2011. Son Groupe peut donc comprendre cette démarche prudentielle sur les droits de mutation, mais celle-ci le conduit néanmoins à s'interroger à nouveau sur l'utilité de la hausse des impôts locaux. Il ne peut, en effet, imaginer que dans la construction du budget 2011, Monsieur le Maire n'ait pas eu une connaissance suffisamment précise des recettes des droits de mutation 2010. Aussi, Monsieur BLANC cite quelques chiffres pour fixer les idées des concitoyens.

1,5 M€ de recettes de droits de mutation ont effectivement été budgétés en 2010, pour un résultat de 3,6 M€, soit plus de 2 M€ de recettes supplémentaires. À titre de comparaison, il rappelle que les 4,5 % de hausse de la fiscalité locale pour 2011 rapporteront 1,1 M€. Ainsi, en rapportant ne serait-ce que la hausse des impôts locaux engagés pour 2011, soit + 1,1 M€ de recettes supplémentaires, à l'excédent des recettes de droits de mutation 2010, soit + 2,1 M€, Monsieur BLANC observe rétrospectivement, si besoin en était, que la hausse des impôts n'était pas complètement indispensable puisque, de manière systématique depuis plusieurs années, les recettes des droits de mutation font office de « matelas » et permettent de dégager une part substantielle de l'excédent budgétaire. Il ajoutera à cela le niveau de la dette par habitant dont il va de soi, et il le dit pour éviter toute interprétation, qu'elle n'a pas vocation à couvrir les charges de fonctionnement mais à financer l'investissement. Cette dette est trois fois inférieure à celle observée pour les villes de même strate, soit 457 € par habitant contre 1 046 €, et sa durée de vie résiduelle est très faible comparée aux durées d'usage des investissements, puisqu'elle est de 8 ans et 7 mois. Aussi, compte tenu à la fois de l'excédent budgétaire constaté dans la durée sur les recettes des droits de mutation et du niveau de la dette, son Groupe reste persuadé qu'il y avait un autre chemin que l'augmentation des impôts locaux portée par la Majorité municipale en 2011.

La troisième observation porte, et ce n'est pas la première fois qu'il fait cette remarque en séance, sur l'évolution des effectifs et de la masse salariale. Monsieur BLANC note que le rapport masse salariale sur charge de fonctionnement ne cesse d'augmenter et cite quelques chiffres. Il rappelle que la masse salariale était de 23,8 M€ en 2006, qu'elle est de 29 M€ en 2010 et est budgétée à 29,9 M€ au budget supplémentaire 2011, soit 4 M€ d'augmentation en 5 ans. Certes, le GVT positif reste incontournable, mais le recrutement massif d'agents non titulaires pose aussi question, puisque 189 agents ont été recensés en 2010 dans le compte administratif. Pour reprendre les mêmes années de comparaison, cette masse salariale de non titulaires était de 3,8 M€ en 2006 pour 5,8 M€ en 2010, soit 2 M€ de masse salariale supplémentaire. Monsieur BLANC n'ira pas jusqu'à parler de « dérive » de la masse salariale, mais compte tenu de ces chiffres, il pense que Monsieur le Maire pourra mener toutes les réformes de rationalisation possibles pour réduire les charges de fonctionnement, la hausse tendancielle très significative de la masse salariale mettra systématiquement à bas les efforts consentis d'un point de vue financier.

Aussi, Monsieur BLANC formule à nouveau une alerte pour engager une réflexion et des mesures de maîtrise de cette masse salariale. Certaines collectivités locales s'engagent dans des transformations d'emplois à raison de $1A = 1B + 1C$ lors des départs naturels. Cela permettrait, sur le moyen terme, à la fois de répondre au problème de « staffing » des équipes, si c'est bien ce problème qui est identifié dans la consommation des crédits d'équipement, et de maîtriser peut-être mieux dans la durée la masse salariale.

Telles sont les trois observations que son Groupe tenait à faire sur ce compte administratif 2010.

Monsieur le Maire pense que Monsieur BLANC a mélangé les choses. Celui-ci a, dans le même souffle, indiqué, mais sans se démonter, qu'il félicitait la Majorité municipale pour une gestion maîtrisée des finances locales et en même temps qu'elle ne maîtrisait rien.

Concernant les taux de réalisation des dépenses d'équipement, Monsieur SOLIGNAC a indiqué que Saint-Germain-en-Laye se situe au dessus des villes de même strate et ceci se vérifie d'année en année.

Monsieur le Maire signale que les taux de 100 % des dépenses d'investissement, non seulement n'existent pas, mais ne peuvent pas être même approchés par les collectivités locales, et cela Monsieur BLANC le sait, et que ce taux de 70 % est plutôt satisfaisant, même s'il est toujours possible de faire mieux. Par conséquent, il pense que c'est une fausse querelle.

Monsieur le Maire note également que Monsieur BLANC fait la même erreur que Monsieur DELANOË. En effet, il pense que l'on peut, sur des ressources essentiellement instables, financer des dépenses durables. Ceci a conduit Monsieur DELANOË, au début de ses mandats municipaux à Paris, à des hausses d'impôts considérables. Ce n'est pas le cas à Saint-Germain-en-Laye qui a eu la sagesse de ne mettre des dépenses définitives qu'en face d'un point bas de ces droits de mutation. Monsieur le Maire s'en félicite car, en 2009, la Ville a perdu près d'un million d'euros de droits de mutation. Aussi, sans cette précaution, il pense que Monsieur BLANC aurait été le premier à dire que la Majorité municipale était imprudente. Pour sa part, Monsieur le Maire considère qu'elle a particulièrement bien géré ces droits de mutation, puisque les excédents permettent non seulement de financer des budgets supplémentaires donnant de nouveaux moyens d'actions en cours d'année, mais aussi et surtout d'éviter le recours à l'endettement, d'où cette nouvelle capacité d'endettement que la Ville a décidée de mobiliser en 2011.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur un point qui lui paraît quand même d'une logique assez douteuse. En effet, il note que Monsieur BLANC essaie d'utiliser des éléments de 2010 pour parler de la hausse des impôts de 2011, laquelle est en grande partie le résultat d'un fait nouveau en 2011, celui de la disparition de la taxe foncière du SIAAP. Il ne voudrait pas utiliser de propos désagréables, mais cela lui paraît intellectuellement extrêmement limite. Pour conclure sur ce point, Monsieur le Maire indique que la Majorité municipale restera très prudente concernant la budgétisation de cette ressource des droits de mutation.

Enfin, s'agissant de la masse salariale, Monsieur le Maire note là aussi une contradiction. Il rappelle que les créations d'emplois sont décidées en Conseil Municipal et pense que Monsieur BLANC sait à quel point la Majorité municipale est parcimonieuse. En effet, la Ville crée chaque année 1, 2 ou 3 emplois et en gage 1, 2 ou 3.

Par ailleurs, le taux d'augmentation de la masse salariale résulte de variables qui ne sont pas fixées par la Ville et Monsieur BLANC ne peut l'ignorer. Il en est de même pour le GVT, critères sur lesquels il n'est possible de jouer qu'à la marge. Par conséquent, Monsieur BLANC voit bien que ces évolutions ne résultent pas, comme il lui plaît de le dire, d'une absence de maîtrise, mais du fait qu'il y a, en raison des mouvements que la Ville ne maîtrise pas, voire fort peu, des départs, des postes vacants et des recrutements. Malheureusement, les délais importants de recrutement tout comme les mouvements de personnels existent et la Ville, qui n'est pas la seule dans ce cas, en souffre beaucoup. Monsieur le Maire cite, par exemple, le départ récent d'un agent de très grande qualité à la Direction de l'urbanisme qui n'est resté que 3 mois. Par conséquent, et c'est sans doute là qu'un progrès reste à faire, il existe des postes qui deviennent vacants que la mairie n'arrive pas, de façon fluide, à remplacer, ce qui engendre effectivement des à-coups dans les remplacements. Il rappelle qu'il avait fortement indiqué, lors du vote du budget prévisionnel 2011, que la Ville avait connu un cycle avec beaucoup d'emplois vacants et un autre où, petit à petit, de par la volonté politique de la Majorité municipale, ceux-ci avaient été remplis. Néanmoins, Monsieur le Maire constate bien volontiers que la mairie a des « rigidités » à gérer ce problème et que cela prend beaucoup de temps.

En tout état de cause, c'est cela et rien d'autre qui explique depuis 2010 et à nouveau au budget primitif 2011 les augmentations importantes, mais celles-ci ont été prévues et bien maîtrisées in fine malgré tout, puisque les taux d'exécution sont tout à fait proches de 100 %.

Monsieur LÉVÊQUE rappelle que le Conseil Municipal donne suffisamment l'occasion de parler du budget de la Ville. Il s'agit aujourd'hui de débattre du compte administratif, puisque le débat d'orientation budgétaire expose les grandes orientations et que le vote du budget enregistre les décisions majoritaires et permet à son Groupe d'exprimer éventuellement ses différences.

Le compte administratif ferme définitivement la porte du passé et met en valeur des points d'enseignement sur le déroulé réel de l'année. Ainsi, comme le font Monsieur le Maire et Monsieur SOLIGNAC à travers le rapport de présentation diffusé à tous et normé dans sa forme, son Groupe a déterminé, depuis maintenant deux ans, une méthodologie à travers des critères prenant en compte un certain nombre d'équilibres financiers de la Ville. Ainsi, même si des similitudes et de grands points se retrouvent dans ce budget 2010, la présentation de son Groupe se fera à travers des faits marquants construit autour de quatre axes que sont les réalisations budgétaires 2010, la fiscalité 2010 ou comment Saint-Germain-en-Laye a fait évoluer ses produits, la dette de la Ville et les moyens humains de la Ville.

Sur l'axe des réalisations budgétaires 2010, si son Groupe voulait dire une phrase pour caractériser 2010, il aurait tendance à dire « des réalisations conformes à la prévision, avec toutefois des nuances sensibles ». Sur le fonctionnement, les dépenses 2010 s'établissent à 98,6 % dans l'épure de la prévision et les recettes à 105 % des prévisions, ce qui est élevé, la principale raison étant les droits de mutation planifiés à 1,3 M€ et réalisés à 3,635 M€. En aparté, si pour les finances de la Ville, cela est une bonne nouvelle, le débat en Commission a montré que cette évolution sur Saint-Germain-en-Laye est aussi liée, en volume, à un turn-over de ventes immobilières qui a un caractère, dicit Monsieur SOLIGNAC, de « spéculatif ». Le prix du logement a été multiplié par 3,5 depuis 1990 et se loger à Saint-Germain-en-Laye est délicat, tout comme l'accession à la propriété liée aux droits de mutation est difficile.

Ceci n'est d'ailleurs pas neutre sur les autres actions au sein du Conseil Municipal. S'agissant de l'investissement, les dépenses représentent 70 % des crédits ouverts. Cella correspond à un niveau satisfaisant pour des plans d'investissements prévus par ce budget, bien que le niveau de réalisation en 2009 de 79,5 % n'ait pas été atteint cette année.

Deuxième axe, celui de la fiscalité ou comment la Ville a fait évoluer ses produits. Les produits de prestation de services rapportent à la Ville 6,2 M€, en hausse de 13,5 %. Ils correspondent à la fois à la hausse des fréquentations, des volumes des centres de loisirs, des crèches, de la restauration, mais aussi aux grilles de tarifications mises en place. Les contributions directes rapportent en 2010 23,4 M€ et sont en progression de 4,4 %, soit 544 € en moyenne par habitant contre 787 € en moyenne sur le site du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (MINEFI) pour les villes de même strate que Saint-Germain-en-Laye. La Ville reste donc inférieure de l'ordre de 30 % à l'indicateur moyen sur ses recettes fiscales. In fine, le résultat net des budgets 2010 s'établit à 1 265 M€ pour des budgets de volume de dépenses de fonctionnement et d'investissement de plus de 79 M€. La marge de résultat est donc de plus en plus fine dans le temps malgré des volumes plus élevés et la gestion doit se faire maintenant poste par poste.

Troisième axe, celui de la dette à travers les chiffres 2010 ou comment la Ville a mobilisé ses sources de prêt. À la lumière des chiffres, son Groupe note que la Ville dispose d'une capacité encore insuffisamment utilisée. La dette totale de la Ville s'établit à 19,7 M€, soit 514 € par habitant. Compte tenu de l'affectation du surplus de recettes des droits de mutation qui a contenu la dette 2010, la Ville a repris cette année une courbe de descente de la dette par habitant. Saint-Germain-en-Laye reste une ville très peu endettée, soit 514 € de dette par habitant contre 1 046 € pour les villes de même taille. Elle a donc la capacité d'emprunter pour continuer des niveaux d'investissement que l'augmentation de la population requiert. Sans vouloir refaire de débat, son Groupe considère que l'emprunt maîtrisé et ajusté est une source naturelle de financement au service de tous et que la durée moyenne des emprunts entre 8 et 10 ans n'handicape pas les générations futures.

Monsieur LÉVÊQUE termine par le dernier axe que sont les moyens humains, avec deux points de vigilance. Il doit dire que son Groupe est parfois surpris des commentaires lus ou entendus à propos des charges de personnel de la Ville. Ici et là, on stigmatise une augmentation de la masse salariale de + 4,5 %. Son Groupe le regrette, mais ces propos apparaissent plutôt comme une posture et ne résistent pas à l'analyse. Les charges de personnels s'élèvent à 27 M€ en 2010, soit 628 € par habitant, ce qui représente 21 % en dessous de la moyenne des villes comparables situées elles à 800 €. Comme l'a dit Monsieur SOLIGNAC, tous les indicateurs montrent un poids des charges de personnel de 53 %, contre une moyenne de 57 %, ce qui est une autre façon de dire les choses, démontrant ainsi que la Ville est loin d'être avec un poids considérable dans ce domaine. Par conséquent, par rapport à l'augmentation de la population et aux services proposés, il est normal d'avoir un certain nombre de postes complémentaires.

Le deuxième point de vigilance sera plus nouveau et plus accentué que l'an dernier. Son Groupe revient sur les 36 % des rémunérations versées en 2010 concernant les agents non titulaires, en croissance de 14 %, après 18 % en 2009. Ce taux ne cesse de croître puisqu'il se situait à 25 % en 2006, 28 % en 2007, 29 % en 2008 et 31 % en 2009.

Aussi, son Groupe s'est penché sur ce point afin tout d'abord de comprendre la mécanique dans d'autres villes, sachant que l'Observatoire de la Fonction Publique Territoriale renseigne sur le taux moyen dans une collectivité territoriale de non titulaires, celui-ci étant d'environ 25 %. Par ailleurs, il est rappelé qu'on trouve au sein des collectivités territoriales, dans les non titulaires, une surreprésentation de femmes, soit plus de deux sur trois, justifiée notamment par des métiers à dominante féminine, comme les assistantes maternelles ou les métiers d'accompagnement scolaire ou périscolaire. Cependant, et comme Monsieur le Maire l'a rappelé, il existe aussi des non titulaires en catégorie A et en catégorie B sur des contractuels, qu'on pourrait appelé plus spécialistes sur des métiers émergents et ne figurent pas tout à fait dans les grilles. Aussi, au regard de cette évolution, cette situation crée une forme, non seulement de précarité d'emploi par ceux soumis au renouvellement dans le cycle de 3 ou 6 ans, mais aussi une précarité financière pour des non titulaires à la vacation, avec la nécessité d'avoir des multi-employeurs pour cumuler un salaire global plus décent. Par conséquent, cette instabilité de l'emploi rend les agents non titulaires fragiles. Son Groupe a tout à fait conscience que le « zéro vacataire », « zéro non titulaire » n'est pas possible, d'autant plus qu'une ville comme Saint-Germain-en-Laye doit aussi répondre à des demandes, comme proposer des vacations à des jeunes ou à des étudiants pour des activités d'études surveillées ou périscolaires. Aussi, compte tenu de l'évolution de ce taux de 36 % des rémunérations sur, son Groupe demande à Monsieur le Maire de s'engager dans une étude de résorption des emplois de ce type.

Cette décision politique pourrait comprendre plusieurs phases, dont un plan de vigilance pour ne pas laisser des agents en situation de non titulaires plus de 5 ans dans un premier temps et plus de 3 ans ensuite, ainsi qu'une phase de passage à temps complet pour des agents à temps partiel. Son Groupe a rencontré une municipalité ayant décidé de mettre en place, par exemple, des titulaires « volants » plutôt que des non titulaires. Les cycles de travail ont été réaménagés et partagés entre école maternelle, restauration scolaire, entretien des groupes scolaires pour la même personne, tout en gardant l'emploi d'étudiants vacataires sur la partie renfort sur le temps du midi ou des études surveillées. Son Groupe demande donc à Monsieur le Maire de mettre en place une initiative forte à Saint-Germain-en-Laye pour corriger ces proportions de non titulaires devenues, à ses yeux aujourd'hui, trop élevées.

En conclusion, Monsieur LÉVÊQUE rappelle que son Groupe avait indiqué l'année dernière que chaque compte administratif devrait s'accompagner, une fois par an, d'un baromètre de satisfaction des concitoyens Saint-Germainois quant aux services public délivrés par la commune. Il lui avait semblé qu'un tel baromètre, courant dans beaucoup de localités, compléterait utilement le compte administratif et permettrait de voir évoluer la performance hors financière de la collectivité. Monsieur LÉVÊQUE signale que son Groupe a réalisé ce baromètre et le distribue actuellement sous forme de questionnaire dans la Ville. Il porte sur 47 services présents à Saint-Germain-en-Laye et précise le taux de satisfaction, ainsi que des remarques pouvant être faites sur les facilités d'accès, le choix, la diversité des tarifs, les prix, l'information, les conditions d'accueil ou encore la qualité des prestations.

Monsieur le Maire a bien entendu les différences portées par le Groupe de Monsieur LÉVÊQUE et ne saurait trop insister encore une fois sur le caractère « château de sable » des recettes des droits de mutation.

Il note que Monsieur LÉVÊQUE a dit à peu près l'inverse de ce qu'a indiqué Monsieur BLANC, à savoir un niveau d'investissement satisfaisant, une fiscalité restant très en dessous de la moyenne des villes de même strate et des charges de personnels presque trop maîtrisées, mais n'est pas surpris de ce genre de posture. La Majorité municipale, elle, sait ce qu'elle fait et essaie de le faire bien, même si il a conscience qu'elle n'est pas parfaite.

S'agissant du baromètre, il signale qu'il y en a eu de très bons récemment sur la satisfaction des uns et des autres, notamment dans le canton sud, mais préfère renvoyer Monsieur LÉVÊQUE à l'Express, par exemple, magazine complètement neutre, disant des choses pour le moins encourageantes sur Saint-Germain-en-Laye. Aussi, Monsieur le Maire n'est pas trop inquiet sur le baromètre, les personnes ayant envie de le remplir étant peut-être les amis politiques de Monsieur LÉVÊQUE.

Concernant le problème des titulaires, Monsieur le Maire pense qu'il faut apporter la sécurité de la titularisation à un agent du service public lorsqu'il est possible de le faire. En effet, on se rend compte aujourd'hui à quel point une personne non titulaire a, par exemple, du mal à emprunter. Il rejoint donc Monsieur LÉVÊQUE sur ce point. Pour autant, la Majorité municipale n'est pas favorable à des règles d'emplois figeant tout, la rigidité d'un statut de titulaire n'étant pas compatible avec certaines tâches. La titularisation systématique n'est donc pas un objectif du point de vue fonctionnel et de l'efficacité de la mairie. Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle avoir déjà indiqué qu'il existe aussi des non titulaires volontaires. En effet, beaucoup de personnes sous contrat à la mairie ou ailleurs ne veulent pas devenir titulaires et cette réalité s'impose au quotidien.

Il n'en reste pas moins qu'il a déjà pris ici l'engagement, dans le cadre de la politique gouvernementale, de faire passer des CDD en CDI, voire dans certains cas de procéder à des titularisations, mais encore faut-il que les personnes soient règlementairement aptes à le devenir. Enfin, ainsi qu'il l'a déjà indiqué devant le Conseil Municipal, Monsieur le Maire rappelle qu'il existe notamment le problème de la filière d'animation qui se trouve dans une situation incorrecte et non règlementaire en regard des règles qui prévalent aujourd'hui.

Monsieur le Maire intervient sur le budget annexe du service de soins infirmiers à domicile, rappelant l'ouverture de 5 places supplémentaires. Si on le lui autorisait, il va de soi que la Ville serait prête à proposer davantage de places à ce service dont il souligne l'efficacité et qui permet le maintien à domicile dans de bonnes conditions.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote des comptes administratifs et Madame FRYDMAN, doyenne d'âge en l'absence de Monsieur HAÏAT, prend la présidence de l'Assemblée.

Madame FRYDMAN met aux voix le compte administratif de la ville.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD s'abstenant, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Madame FRYDMAN met aux voix le compte administratif du service de l'assainissement.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Madame FRYDMAN met aux voix le compte administratif du service de soins infirmiers à domicile.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Madame FRYDMAN rend compte du résultat de ces votes à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire remercie Madame FRYDMAN qui a été très efficace. Il remercie également le Conseil municipal de sa confiance.

N° DE DOSSIER : 11 C 19 - COMPTES DE GESTION 2010 – VILLE – ASSAINISSEMENT – SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

Monsieur SOLIGNAC rapporte que les règles de la comptabilité publique impliquent que le Maire (ordonnateur) et le Trésorier Principal (comptable) tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le compte administratif, celle du Trésorier Principal dans le compte de gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au Conseil Municipal.

Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au Conseil Municipal.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 C 20 a - VILLE – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2010

Monsieur SOLIGNAC rapporte que le résultat global constaté de 1 265 406,77 € est proposé sous la forme d'une dotation complémentaire pour l'investissement à hauteur de 393 706,77 € et 871 700 € pour l'investissement. Ces affectations seront constatées au budget supplémentaire de l'exercice 2011.

Les Commissions « affaires financières » et « éducation - culture - sport » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Les Commissions « travaux - urbanisme - environnement » et « affaires sociales » ont émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD s'abstenant, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 C 20 b - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2010

Monsieur SOLIGNAC rapporte que le résultat global s'élève à 145 261,08 €. Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent d'investissement au financement de la section d'investissement pour un montant de 63 362,23 €, l'excédent de la section d'exploitation au financement d'une dotation de 56 950,27 € à la section d'investissement et le solde, soit la somme de 50 000 €, au financement de la section d'exploitation.

Les Commissions « affaires financières », « affaires sociales » et « éducation - culture - sport » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 C 20 c - SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2010

Monsieur SOLIGNAC rapporte que le résultat global s'élève à 170 911,25 €, précisant qu'il y a un décalage de deux ans pour cet exercice. Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent d'investissement du budget du service de soins infirmiers à domicile, soit 31 468,65 €, au financement de la section d'investissement et l'excédent de la section de fonctionnement, soit 139 442,60 €, au financement de la section de fonctionnement.

Cette affectation sera concrétisée sur l'exercice 2011 pour la section d'investissements et sur l'exercice 2012 pour le financement de la section de fonctionnement.

Les Commissions « affaires financières », « travaux - urbanisme - environnement », « affaires sociales », « éducation - culture - sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 C 21 a - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011 - VILLE

Monsieur SOLIGNAC commente des diapositives. Il rapporte que le budget supplémentaire est basé sur le reprise du résultat du compte administratif. Ainsi, l'excédent global de 1 265 407 € se répartit entre 871 700 € en fonctionnement et 393 707 € en investissement.

S'agissant de la section de fonctionnement, il évoque non seulement les inscriptions nouvelles en recettes, mais aussi les droits de mutation. Cela répond aussi à une des questions précédentes, à savoir que la Ville augmente sa prévision en termes de montant de droits de mutation, ainsi que la Majorité municipale s'y était engagée lors du vote des taux. Le montant de 871 000 € se retrouve donc au titre de l'excédent reporté. Les inscriptions en recettes et en dépenses, principalement à hauteur de 4,8 M€, sont liées à des changements d'imputation suite à la suppression de la taxe professionnelle. Les nouvelles recettes intègrent donc les droits de mutation, la hausse de la fiscalité, une notification des bases sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à hauteur de 69 000 €, ainsi qu'une petite recette sur la cantine. Sur ce dernier point, la Ville prévoit des dépenses supplémentaires au titre du fonctionnement, ce qui engendre également des vacataires supplémentaires.

Quant aux dépenses, elles concernent la location pour le parking deux roues à partir de l'automne 2011 et le marché de Noël, le scolaire, dont 80 000 € pour les achats de repas, l'exposition Saint-Germain-en-Laye 2020 pour la partie urbanistique, l'entretien de la voirie avec essentiellement le renouvellement de stocks de sel et de sable ainsi que le mobilier urbain. Ces dépenses concernent enfin la mise à jour et le fonctionnement du logiciel de paye pour 130 000 €, avec cependant une diminution au titre des dépenses de personnel à hauteur de 80 000 € pour compenser.

La section d'investissement comprend les restes à réaliser. En termes de recettes, les inscriptions nouvelles concernent la subvention de la caisse d'allocations familiales correspondant aux travaux liés à la crèche des Comtes d'Auvergne, la reprise de l'excédent, la subvention pour le parking deux roues à hauteur de pour 529 000 €. Monsieur SOLIGNAC en profite pour signaler une erreur précédemment évoquée sur ce dossier quant à la répartition des subventions, à savoir que la participation du Conseil Régional d'Île-de-France ne représente pas les 2/3 mais 48 %, celle du STIF n'est pas de 1/6^{ème} mais de 26 %, celle du Conseil Général des Yvelines étant elle aussi de 26 %. Il poursuit en indiquant que les recettes d'investissement intègrent également le FCTVA avec un ajustement à hauteur de 250 000 €, ainsi que les amendes de police en soulignant qu'il n'y a aucun lien avec celles de la Ville.

Les dépenses nouvelles, quant à elles, concernent la voirie avec la réfection de la rue des Ecuysers prévue à la fin de la réalisation de la crèche des Comtes d'Auvergne, la mise en conformité de la borne incendie sur les tennis couverts du stade, des acquisitions d'illuminations de Noël avec notamment des Leds basse consommation, la réfection de l'escalier menant au collège des Hauts Grillets, une étude pour la piste cyclable avenue du Maréchal Foch. S'agissant des bâtiments, 359 000 €, dont 133 000 € sont prévus pour la rénovation du rez-de-chaussée du commissariat de police, le reste étant affecté aux logements à l'école Bonnenfant. Le domaine de l'urbanisme intègrent des compléments financiers pour l'étude sur le projet de la lisière Pereire, ainsi que l'acquisition des deux parcelles évoquées précédemment qui seront recédées tant au Conseil Régional d'Île-de-France qu'au Conseil Général des Yvelines. Ces dépenses concernent également le son pour le théâtre, l'équipement matériel à Bois Joli, l'acquisition de balayeuses et d'aspirateurs pour la Direction de l'environnement, la rénovation son et vidéo de la salle des mariages.

Les Commissions « affaires financières », « travaux - urbanisme - environnement » et « affaires sociales » ont émis un avis favorable à la majorité.

La Commission « éducation - culture - sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur QUÉMARD indique que son Groupe votera contre ce budget supplémentaire et illustrera ce vote à travers trois exemples qui, il espère, seront didactiques.

Il rappelle que, par principe, son Groupe n'est pas opposé à une augmentation des taux d'imposition, si celle-ci est justifiée par des programmes ambitieux que la Ville peut avoir à mettre en place.

Premièrement, s'agissant des investissements et ainsi qu'il l'a constaté et répété, Monsieur QUÉMARD note que le taux de réalisation est faible, ce qui est assez normal dans les communes. En revanche, il pense que la Ville pourrait très bien tenir compte de ces taux pour augmenter les montants et en particulier pallier la longueur des durées de réalisation des programmes. Ainsi, pour le Bel Air, par exemple, projet très long et difficile, Monsieur QUÉMARD suggère d'augmenter tous les ans les montants puisque, de toute façon, la Ville sait qu'elle ne parviendra pas à réaliser et engager dans les délais. Cela justifierait aussi le fait de ne pas augmenter le besoin d'autofinancement, la clef du succès étant un autofinancement + un endettement, sachant que le taux d'endettement est faible et doit être relié aux durées d'usage des investissements.

Deuxièmement, s'agissant des recettes de fonctionnement, il rappelle que la Majorité municipale n'a cessé de répéter que les droits de mutation n'étaient pas une recette pérenne. Même si cela est le cas, Monsieur QUÉMARD pense qu'il existe d'autres façons de travailler en faisant par exemple une estimation. En effet, au regard de la moyenne des sept dernières années, le montant des droits de mutation est de 3 108 M€. Certes, ceci pourrait être une base de départ, mais si la Ville prenait par exemple 20 % de marge, le montant serait d'environ 2,5 M€. Or, la proposition aujourd'hui faite étant de 1,5 M€ + 285 000 € d'estimation, il pense que la Majorité municipale se situe en dessous des règles de bonne gestion. En revanche, il est surpris de constater d'entendre dire qu'il ne faut pas asseoir un budget sur des recettes non pérennes. Il lui semble pourtant que c'est ce que la Ville a fait sur la taxe foncière du SIAAP. En plus, les faits donnent raison. Par conséquent, Monsieur QUÉMARD estime qu'on ne peut pas, d'un côté, dire il faut être prudent et asseoir sur des recettes pérennes et, de l'autre côté, prendre d'entrée de jeu les recettes du SIAAP.

Enfin, il rappelle que la Majorité municipale a augmenté de 4,5 % les taux d'imposition, ce qui donne un produit estimé à 1,08 M€. Aussi, son Groupe est très surpris de voir que près de 40 % de cette somme sont consacrés à l'exposition Saint-Germain-en-Laye 2020.

Monsieur le Maire signale que ces propos sont inexacts et que le taux de réalisation d'investissement n'est pas faible. Sur les droits de mutation, il rappelle la mise en garde des banquiers lorsqu'ils vendent des produits financiers, disant que les performances du passé ne préjugent pas de l'avenir. Monsieur le Maire constate que c'est ce que Monsieur QUÉMARD est en train de faire et pense que ceci est très imprudent. Il lui retourne également le compliment lorsqu'il reproche à la Majorité municipale de ne pas être assez audacieuse en ne mettant pas assez de dépenses pérennes dans les droits de mutation pour finalement dire qu'elle le fait malgré tout, puisqu'elle ne compense pas par la fiscalité la perte des recettes du SIAAP. En effet, Monsieur le Maire rappelle que la Ville a perdu environ 850 000 € et a augmenté en contrepartie la fiscalité de 3 % à 4,5 %, ce qui rapporte 260 000 €.

Pour conclure, il indique que la Ville a souhaité au maximum, alors qu'elle est une des plus faiblement imposée qui soit, réduire l'effort demandé aux contribuables. Enfin, puisque Monsieur QUÉMARD a besoin de se justifier, Monsieur le Maire signale qu'il n'y a que dans les contes de fée que l'on peut, à la fois, demander toujours plus et, en même temps, demander qu'il n'y ait pas d'argent en face pour financer le « toujours plus ».

Monsieur FRUCHARD revient sur ses propos précédemment évoqués lors du dossier relatif à la construction d'un parc vélos. En effet, il indiquait que, sur les 800 000 € de coût estimé, on avait à 1 % près, 1/3 subventionné par le Conseil Régional d'Ile-de-France, 1/6^{ème} par la STIF, 1/6^{ème} par le Conseil Général des Yvelines et 1/3 à la charge de la Ville. Il parlait donc du pourcentage sur le coût estimé. En revanche, si on calcule les pourcentages sur les subventions, alors il est complètement d'accord avec les chiffres de Monsieur SOLIGNAC. Les bases étaient donc différentes, Monsieur SOLIGNAC parlant du montant de subventions et lui-même du coût total.

S'agissant du budget supplémentaire, son Groupe observe qu'il ne marque pas une inflexion notable par rapport à la politique définie dans le budget primitif. Cependant, il souhaite revenir sur quelques dépenses et notamment sur l'exposition Saint-Germain 2020 pour deux raisons.

La première est qu'il s'agit d'un budget supplémentaire de 131 000 €, alors que le budget initial était de 150 000 €. Sur la partie urbanisme, on rajoute 131 000 € à 95 000 €. C'est donc une augmentation assez majeure de budget sur cette exposition. Ainsi, on passe à une estimation totale du coût qui est à 281 000 € pour cette année, ce qui représente un budget important. Il a été, pour le fond, mentionné brièvement dans les actes administratifs et cela lui paraît très bref pour un montant de cette ampleur. Son Groupe aurait préféré que les objectifs et les moyens de ce projet soient définis et qu'il puisse y avoir, soit une délibération au Conseil Municipal, soit au moins une concertation informelle comme cela a été fait ces derniers mois sous la forme d'une Commission pour d'autres sujets. Aussi, son Groupe reste intéressé de connaître les objectifs et les moyens de ce projet et d'en avoir les résultats sous la forme d'un rapport.

Le deuxième sujet porte sur le plancher de l'école des Ecuyers, soit 24 000 €, qui intervient très peu de temps après la pose du parquet. Il se trouve que les professeurs et parents d'élèves du conservatoire à rayonnement départemental (CRD) ont été très insatisfaits du parquet, car un élève a chuté et s'est blessé. Aussi, Monsieur FRUCHARD demande si toutes les précautions aujourd'hui ont été prises pour bien évaluer les besoins, d'une part, de l'école et, d'autre part, du CRD de manière à éviter un autre « gâchis » que son Groupe regrette.

S'agissant du marché de Noël, il note une somme de 25 000 € et demande si c'est un retour à la formule précédente qui avait été changée l'an dernier ou s'il s'agit d'une nouvelle organisation. Il revient également sur le budget de 70 000 € pour les guirlandes, ce qui n'est pas négligeable. Monsieur FRUCHARD rappelle avoir posé une question lors du dernier Conseil Municipal et échangé sur ce point avec Monsieur le Maire, mais avoue que la réponse lui a paru un peu sibylline. Aussi, il prie celui-ci de bien vouloir corriger ou confirmer les propos suivants, à savoir que l'usage de ces guirlandes serait dorénavant réservée aux voies ne posant pas de danger pour les automobilistes, pilotes de motos ou cyclistes.

Enfin, Monsieur FRUCHARD évoque le montant de 29 000 € pour « C'est Notre Histoire », rappelant l'événement qui avait eu succès notable pour un budget tout de même conséquent, puisque les subventions représentaient 95 000 € en 2010 et 15 000 € en 2009. Cependant, son Groupe pense que cette expérience, aussi enrichissante soit-elle pour les participants bénévoles, doit trouver un modèle économique viable. La représentation d'un spectacle sur deux soirées représente, selon lui, une dépense très importante, surtout aux yeux de beaucoup de concitoyens car, même si il y a un embryon de redémarrage économique, la période actuelle reste vécue comme une période de crise. Ainsi, à travers ces dépenses, on a l'impression d'être revenu à une situation normale, dans laquelle on peut avoir des budgets conséquents pour ce type d'animation.

Pour terminer, Monsieur FRUCHARD indique que ces questions et interrogations concernant ces dépenses ne remettent pas en cause le vote initial de son Groupe sur le budget primitif.

Monsieur le Maire répond que le budget de l'exposition Saint-Germain 2020 est à peu près celui de l'opération « C'est Notre Histoire » et celui des expositions annuelles. La Ville a, depuis toujours, consacré environ 200 000 à 250 000 € pour l'événementiel. Il espère d'ailleurs que cette exposition passionnera tout le monde, rappelant que cette réflexion prospective a été demandé ici sur tous les bancs et que les littératures électorales en parlaient suffisamment.

Concernant « C'est Notre Histoire », Monsieur le Maire précise que l'association n'a pas tout à fait bouclé son budget et que la subvention proposée par la Ville ne solde pas le déficit résiduel restant, lui-même ayant exigé un effort de la part de cette association pour trouver quelques recettes propres. Il sait que celle-ci fera le nécessaire et demande à Monsieur FRUCHARD de ne pas enterrer trop vite le succès populaire exceptionnel de cet événement sans précédent à Saint-Germain-en-Laye.

S'agissant des guirlandes, il va de soi que celles-ci ne seront posées qu'en fonction de la non dangerosité pour les automobilistes.

S'agissant du marché de Noël, Monsieur le Maire signale qu'il ne marche plus et que la Ville a vu se retirer son délégataire de service public il y a trois ans. N'ayant pas voulu le croire lorsqu'il disait que les commerçants ne faisaient pas leurs affaires, elle a néanmoins persisté et assumé le risque elle-même. La Ville a finalement considéré l'année dernière que les commerçants ne venaient plus ou alors ne vendaient plus dans de bonnes conditions. Il a donc fallu partir sur de nouvelles bases avec Madame RICHARD, en essayant d'essaimer un peu plus dans la Ville, car ce marché était, parmi les critiques, trop localisé dans un endroit unique. La réflexion s'étant poursuivie tout au long de l'année, la Ville va tenter de trouver une formule intermédiaire. Ainsi, la création d'un village de Noël a été envisagée. Il sera moins commercial et inclura le monde associatif avec des causes caritatives, l'aspect dégustation et le manège étant maintenus. En effet, la Ville s'est rendue compte que le plus important n'était pas l'acte commercial, qui souvent ne fonctionne pas, excepté ceux ayant de vraies traditions, comme Strasbourg par exemple.

Enfin, pour le parquet de danse, Monsieur le Maire rejoint Monsieur FRUCHARD. Il explique que les demandes ont été mal exprimées et que la Ville, s'en doutant un peu, a posé des questions. La réponse a été de dire « c'est comme cela qu'il faut faire », mais six mois après, il n'en n'était plus rien. Néanmoins, il pense que la responsabilité en est bien partagée.

Monsieur PÉRICARD revient sur l'exposition Saint-Germain 2020. Il évoque le marché précédemment évoqué signé le 8 avril 2011 pour un montant de 226 000 € et note que 130 000 € de plus sont affectés. Aussi, il demande combien coûte exactement cette exposition entre les parties affectées à l'urbanisme, à la communication et à la représentation.

Monsieur le Maire indique qu'il communiquera à Monsieur PÉRICARD le chiffre global ultérieurement, l'important dans ce budget étant l'analyse urbanistique qui est fait de la Ville.

Monsieur FRUCHARD signale avoir déjà posé la question à ce sujet et que la réponse faite dans le document qu'il a reçu indique un coût total prévisionnel de 281 000 €.

Monsieur SOLIGNAC précise que le projet de délibération fait apparaître une petite erreur, puisqu'il faut lire « le Conseil Municipal adopte le budget supplémentaire 2011 » et non 2010.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 C 21 b - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2011 – ASSAINISSEMENT

Monsieur SOLIGNAC rapporte que ce budget supplémentaire s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 198 371,50 €, répartis à hauteur de 148 371,50 € pour la section d'investissement et 50 000 € pour la section de fonctionnement.

Les Commissions « affaires financières », « affaires sociales » et « éducation - culture - sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 C 21 c (projet de délibération) - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2011 – SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

Monsieur SOLIGNAC rapporte que ce budget supplémentaire s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 31 468,65 €, consacrée uniquement à la section d'investissement.

Les Commissions « affaires financières », « travaux - urbanisme - environnement », « affaires sociales » et « éducation - culture - sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire rappelle qu'un Conseil Municipal exceptionnel aura lieu le 17 juin prochain. Il désignera par vote les grands électeurs délégués supplémentaires du Conseil Municipal et leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs le dimanche 25 septembre 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h25.

La secrétaire de séance,

Amel KARCHI-SAADI

